



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 2 MAI, 1896.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1249

Proclamations

Canada,
Province de
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } **A**TTENDU que par l'article 1362 des Statuts *Proc.-Général.* de la province de Québec, il est, entre autres choses, décrété que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra désigner, par proclamation, un jour qui sera observé comme "JOUR DES ARBRES", pour la plantation des arbres ;

ET ATTENDU que le climat de Notre province de Québec n'est pas uniforme et qu'il ne conviendrait pas de fixer le même jour dans toute la province pour la plantation des arbres, Nous avons jugé à propos de diviser Notre dite province pour

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 2nd MAY, 1896.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1250

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.
To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } **W**HEREAS by article 1362 of the Revised *Atty.-General.* Statutes of the province of Quebec, it is, amongst other things, enacted that the Lieutenant Governor in Council may appoint, by proclamation, a date to be observed as "ARBOR DAY," for the planting of trees ;

WHEREAS that the climate of Our province of Quebec is not uniform, and it would not be proper to establish the same day throughout the province for the planting of trees, We have deemed it advisable to divide Our said province for the purposes

les fins du dit article en deux sections, qui seront appelées respectivement la "DIVISION OUEST" et la "DIVISION EST", et de désigner un jour différent pour chacune de ces divisions, comme "JOUR DES ARBRES".

A CES CAUSES, nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons que LUNDI, le QUATRIEME jour du mois de MAI prochain, sera observé comme "JOUR DES ARBRES," dans la division ouest susdite, savoir : dans les comtés d'Argenteuil, Bagot, Beauharnois, Berthier, Brome, Chambly, Châteauguay, Compton, Deux-Montagnes, Drummond, Hochelaga, Huntingdon, Iberville, Jacques-Cartier, Joliette, Laprairie, L'Assomption, Laval, Maskinongé, Missisquoi, Montcalm, Montréal, Napierville, Ottawa, Pontiac, Richelieu, Richmond, Rouville, Shefford, Sherbrooke, Soulanges, Stanstead, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Saint-Maurice, Terrebonne, Trois-Rivières, Vaudreuil, Verchères et Yamaska ; et que LUNDI, le ONZIEME jour du mois de MAI prochain, sera observé comme "JOUR DES ARBRES," dans la division est susdite, savoir : dans les comtés d'Arthabaska, Beauce, Bellechasse, Bonaventure, Champlain, Charlevoix, Chicoutimi, Dorchester, Gaspé, Kamouraska, Lac Saint-Jean, Lévis, L'Islet, Lotbinière, Matane, Mégantic, Montmagny, Montmorency, Nicolet, Portneuf, Québec (citée), Québec (comté), Rimouski, Saguenay, Saint-Sauveur, Témiscouata et Wolfe.

Et par les présentes, Nous recommandons instamment à tous les habitants de Notre dite province de consacrer les jours ci-dessus désignés à la plantation des arbres ; et Nous prions toutes les corporations municipales, religieuses et scolaires de coopérer aux succès de cette œuvre nouvelle dans cette province, et qui promet, dans un avenir prochain, des résultats importants.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEIZIEME jour du mois d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

1977-3

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Canada,
Province de
Québec. }
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qu'il devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGTIEME jour d'AVRIL dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous—SALUT :

of the said article into two sections, which will be called respectively the "WEST DIVISION" and the "EAST DIVISION," and to designate a different day for each of these divisions, as "ARBOR DAY".

WHEREFORE, We have ruled and ordered, and by these presents do rule and order that MONDAY, the FOURTH day of the month of MAY next, shall be observed as "ARBOR DAY," in the aforesaid west division, to wit : in the counties of Argenteuil, Bagot, Beauharnois, Berthier, Brome, Chambly, Châteauguay, Compton, Two Mountains, Drummond, Hochelaga, Huntingdon, Iberville, Jacques Cartier, Joliette, Laprairie, L'Assomption, Laval, Maskinongé, Missisquoi, Montcalm, Montreal, Napierville, Ottawa, Pontiac, Richelieu, Richmond, Rouville, Shefford, Sherbrooke, Soulanges, Stanstead, Saint Hyacinthe, Saint Johns, Saint Maurice, Terrebonne, Three Rivers, Vaudreuil, Verchères and Yamaska ; and that MONDAY, the ELEVENTH day of the month of MAY next, shall be observed as "ARBOR DAY," in the aforesaid east division, to wit : in the counties of Arthabaska, Beauce, Bellechasse, Bonaventure, Champlain, Charlevoix, Chicoutimi, Dorchester, Gaspé, Kamouraska, Lake Saint John, Lévis, L'Islet, Lotbinière, Matane, Mégantic, Montmany, Montmorency, Nicolet, Portneuf, Quebec (city), Quebec (county), Rimouski, Saguenay, Saint Sauveur, Temiscouata and Wolfe.

And by these presents, We do urgently recommend to all the inhabitants of Our said province to set apart the above mentioned days for the plantation of trees ; and We beg all municipal, religious and school corporations to cooperate towards the success of the new work in this province, and which promises, in the near future, important results.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTEENTH day of the month of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the fifty-ninth year of Our Reign.

By command,

1978

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

Canada,
Province of
Quebec. }
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTIETH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGTIÈME jour du mois d'AVRIL mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le TRENTIÈME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,
Député-Greffier de la Couronne en Chancellerie,
419 Québec.

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 avril 1896.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Narcisse Forest, écuyer, notaire public, de Sainte-Scholastique, comté des Deux-Montagnes, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Antoine Fortier, écuyer, en son vivant notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,
2067 Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que le cercle agricole ci-après mentionné, ayant transmis au département de l'agriculture et de la colonisation la déclaration voulue par la loi, et s'étant conformé à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ce cercle qui est par les présentes constitué en corporation.

Dans le comté de RIMOUSKI, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Joseph de Lepage.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.
Québec, 30 avril 1896. 2117

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTIETH day of the month of APRIL, one thousand eight hundred and ninety-six, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear ;

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the THIRTIETH day of the month of MAY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTEENTH day of APRIL, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-six, and in the fifty-ninth year of Our Reign.

By order,

EUG. ROUILLARD,
Deputy Clerk of the Crown in Chancery,
420 Québec.

Government Notices

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 28th April, 1896.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by Narcisse Forest, esquire, notary public, of Sainte-Scholastique, county of Two Mountains, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Antoine Fortier, in his lifetime notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 R. S. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,
2068 Provincial secretary.

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND COLONIZATION.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' club hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declaration required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of this club which is hereby constituted in corporation.

In the county of RIMOUSKI, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Joseph de Lepage.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissioner of Agriculture and Colonization.
Québec, 30th April, 1896. 2118

AVIS.

Messieurs les maires des municipalités, de villes, villages et paroisses sont par les présentes respectueusement priés de transmettre au département de l'agriculture et de la colonisation, à Québec, aussitôt après la plantation des arbres, ce printemps, un état mentionnant le nombre d'arbres plantés dans chaque municipalité, et, si possible, les variétés plantés et le nombre de chacune d'elles.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissaire.

Département de l'Agriculture
et de la Colonisation.
Québec, 30 avril 1896. 2113

No 638-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher les lots Nos 5 et 6, du Ve rang, et le lot No 1, du VIe rang du canton de Masham, de la municipalité de "Masham", comté d'Ottawa, et les annexer à la municipalité de "Wakefield-Nord", dans le même comté, pour les fins scolaires.

2121

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Ristigouche.

Lot 3, du 6e rang, chemin Kempt, à Jos. Sirois.

Canton Delisle.

Lot 36, du 1er rang, à Tim. Topin.

Canton Archambault.

Lot 28, du 13e rang, à M. David.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 2 mai 1896. 2119

PROVINCE DE QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Section des bois et forêts.

Québec, 28 avril 1896.

Avis est par le présent donné que, conformément aux sections 1334, 1335 et 1336 des statuts refondus de la province de Québec, la limite à bois ci-après désignée, suivant l'étendue donnée, plus ou moins, et dans l'état où elle est actuellement, sera offerte en vente, à l'enchère, dans la salle de vente du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, JEUDI, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures ET DEMIE A. M., à la mise à prix mentionnée ci-après :

Agence de l'Ottawa Supérieur.

	Superficie milles carrés.	Mise à prix par mille.
Bloc A, 1er rang, No. 8 A.....	1½	\$400

Conditions de la vente.

Cette limite sera adjugée au plus haut enchérisseur, sur paiement du prix d'achat au comptant ou par des chèques acceptés par une banque incorporée.

NOTICE.

Mayors of town, village and parish municipalities are hereby respectfully requested to transmit to the department of agriculture and colonization, at Quebec, immediately after the planting of trees a statement mentioning the number of trees planted in every municipality, and, if possible, the varieties planted and the number of each of them.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissioner.

Department of Agriculture
and Colonization.
Quebec, 30th April, 1896. 2114

No. 638-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach lots 5 and 6, of the Vth range, and lot 1, of the VIth range of Masham, from the school municipality of "Masham," county of Ottawa, and to annex them to the municipality of "North Wakefield," same county, for school purposes.

2122

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Ristigouche.

Lot 3, of 6th range, Kempt road, to Jos. Sirois.

Township Delisle.

Lot 36, of 1st range, to Tim. Topin.

Township Archambault.

Lot 28, of 13th range, to M. David.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 2nd May, 1896. 2120

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Woods and forests.

Quebec, 28th April, 1896.

Notice is hereby given that conformably to sections 1334, 1335 and 1336 of the consolidated statutes of the province of Quebec, the timber limit hereinafter mentioned, at its estimated area, more or less, and in its present state, will be offered for sale at public auction, in the sales room of the Department of Crown Lands, in this city, on THURSDAY, the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at HALF PAST TEN A. M., at the upset price hereinafter mentioned :

Upper Ottawa Agency.

	Area square miles.	Upset price per mile.
Block A, 1st range, No. 8 A.....	1½	\$400

Conditions of sale.

This limit will be adjudged to the highest bidder on payment of the purchase price in cash or by cheques accepted by duly incorporated banks.

La limite une fois adjugée sera sujette aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Un plan indiquant la limite ci-dessus désignée est déposé au département des terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau de l'agent des terres et des bois, à Hull, et sera visible jusqu'au jour de la vente.

N. B. Nul compte pour publication de cet avis ne sera reconnu si telle publication n'a pas été expressément autorisée par le département.

E. J. FLYNN,
Commissaire des Terres de la Couronne.
2059½

PROVINCE DE QUÉBEC.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA
COURONNE.

Section des bois et forêts.

Québec, 25 avril 1896.

Avis est par le présent donné que, conformément aux sections 1334, 1335 et 1336 des statuts refondus de la province de Québec, les limites à bois ci-après désignées, suivant l'étendue donnée, plus ou moins, et dans l'état où elles sont actuellement, seront offertes en ventes, à l'enchère, dans la salle de vente du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, JEUDI, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures ET DEMIE A. M., à la mise à prix mentionnée ci-après vis-à-vis chaque limite :

Agence de l'Ottawa Supérieur.

	Superficie milles carrés.	Mise à prix par mille.
Iles du Lac Kaniwanaka, rivière Ottawa.....	2½	\$500
Bloc A, 5e rang, ½ Nord, No. 1....	25	350
" " ½ Sud, No. 1....	25	350
" " ½ Sud, No. 2....	25	350

Agence de l'Ottawa Inférieur.

Rivière Rouge, Sud A.....	22	100
" " F.....	49½	50
No. 34 A, Rivière Noire.....	8 1/10	100

Agence du Saguenay.

Laval, No. 2.....	1 1/10	14
-------------------	--------	----

Agence de Rimouski-Ouest.

Rivière Neigette.....	10 9/10	30
-----------------------	---------	----

Agence de Bonaventure-Ouest.

Grande Cascapedia, No. 2 Nord...	24	25
" " No. 2 Sud....	24	25
" " No. 3 Sud....	16	25
Rivière au Saumon.....	36	25
Carleton, No. 3.....	4	20

Agence de Gaspé-Centre.

Rivière York, No. 2 Nord.....	3	20
-------------------------------	---	----

Conditions de la vente.

Ces limites seront adjugées au plus haut enchérisseur, sur paiement du prix d'achat au comptant ou par des chèques acceptés par une banque incorporée.

Les limites une fois adjugées seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

This timber limit, when adjudged, will be subject to the provisions of all timber regulations now in force or which may be enacted hereafter.

Plan of this limit offered for sale is opened for inspection in the Department of Crown Lands, in this city, and at the office of the Crown Lands and timber agent, at Hull, up to the day of sale.

N. B. No account for publication of this notice will be recognized, if such publication has not been expressly authorized by the Department.

E. J. FLYNN,
Commissioner of Crown Lands.
2060½

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Woods and forests.

Quebec, 25th April, 1896.

Notice is hereby given that conformably to sections 1334, 1335 and 1336 of the consolidated statutes of the province of Quebec, the timber limits hereinafter mentioned, at their estimated area, more or less, and in their present state, will be offered for sale at public auction, in the sales room of the Department of Crown Lands, in this city, on THURSDAY, the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at HALF PAST TEN A. M., at the upset price hereinafter mentioned opposite each limit :

Upper Ottawa Agency.

	Area square miles.	Upset price per mile.
Islands in Lake Kaniwanaka, Ottawa river.....	2½	\$500
Block A, 5th range, North ½, No. 1.	25	350
" " South ½, No. 1.	25	350
" " South ½, No. 2.	25	350

Lower Ottawa Agency.

Red River, South A.....	22	100
" " F.....	49½	50
No. 34 A, Black River.....	8 1/10	100

Saguenay Agency.

Laval, No. 2.....	1 1/10	14
-------------------	--------	----

Rimouski West Agency.

River Neigette.....	10 9/10	30
---------------------	---------	----

Bonaventure West Agency.

Grand Cascapedia, No. 2 North...	24	25
" " No. 2 South....	24	25
" " No. 3 South....	16	25
Salmon River.....	36	25
Carleton, No. 3.....	4	20

Gaspé Centre Agency.

York River, No. 2 North.....	3	20
------------------------------	---	----

Conditions of sale.

Those limits will be adjudged to the highest bidder on payment of the purchase price in cash or by cheques accepted by duly incorporated banks.

Those timber limits, when adjudged, will be subject to the provisions of all timber regulations now in force or which may be enacted hereafter.

Des plans, indiquant les limites ci-dessus désignées, sont déposés au département des terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des agents des terres et des bois pour les diverses agences où sont situées ces limites, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

N. B. Nul compte pour publication de cet avis ne sera reconnu si telle publication n'a pas été expressément autorisée par le département.

E. J. FLYNN,

2031-2 Commissaire des Terres de la Couronne.

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent le présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

2075 JNO. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre des Communes.

REGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

2077 EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

Plans of limits offered for sale are opened for inspection in the Department of Crown Lands, in this city, and at the office of the Crown Lands and timber agents in the different agencies in which said limits are situated, up to the day of sale.

N. B. No account for publication of this notice will be recognized, if such publication has not been expressly authorized by the Department.

E. J. FLYNN,

2032 Commissioner of Crown Lands.

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

2076 JNO. G. BOURINOT,
Clerk of the House of Commons.

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

2078 EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été revues par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être revus et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Résolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

2079 Greffier des Communes.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 21 avril 1896.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Hector Jasmin, écuyer, notaire public, de la ville de Magog, comté de Stanstead, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu H. St-Louis, en son vivant notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

1983-2 Secrétaire de la province.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

2080 Clerk of the Commons.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 21st April, 1896.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by Hector Jasmin, esquire, notary public, of the town of Magog, county of Stanstead, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late H. St-Louis, in his lifetime notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 S. R. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

1984 Provincial secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 2 avril 1896.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Jules C. Normandin, écuyer, notaire public, de Boucherville, comté de Chambly, district de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Louis Normandin, en son vivant écuyer notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 des statuts refondus de la province de Québec.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

1737-5

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants, des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Nouvelle.

Lot 5, du rang ouest, partie N. O., à Célestin Allard.

Canton Bois.
(4e rang.)

Lot 10, à Jacques Auger.
Lot 11, à Pierre Racine.
Lot 17, à Ignace Racine.

Canton Metabetchouan.

Lot 39, du 2e rang, à Phil. Bouchard.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 25 avril 1896.

2023-2

No 2055-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Eriger en municipalité scolaire, pour les catholiques seulement, sous le nom de "Saint-Romain-de-Hemmingford," comté d'Huntingdon, le territoire suivant, savoir :

I. Dans le township d'Hemmingford :

A. Dans les terres de la Réserve du Clergé :

- 1° Dans le premier rang, depuis le numéro un au numéro dix, tous deux inclusivement ;
- 2° Dans le deuxième rang, depuis le numéro un au numéro neuf, tous deux inclusivement ;
- 3° Dans le troisième rang, depuis le numéro un au numéro sept, tous deux inclusivement ;

B. Tous les lots des huit rangs des "Terres de la Couronne" (Crown's Reserved Lands) ;

C. Un lopin de terre connu et désigné sous le nom de "Scriver's Track ;"

D. Dans les "Terres concédées par le gouvernement" (Granted Lands) ;

- 1° Dans le premier rang, depuis le numéro un au numéro vingt et un, tous deux inclusivement ;
- 2° Dans le deuxième rang, depuis le numéro cinquante-deux au numéro soixante-douze, tous deux inclusivement ;
- 3° Dans le troisième rang, depuis le numéro quatre-vingt-dix-sept au numéro cent dix-huit, tous deux inclusivement ;
- 4° Dans le quatrième rang, depuis le numéro cent trente-huit au numéro cent cinquante-neuf, tous deux inclusivement ;
- 5° Dans le cinquième rang, depuis le numéro cent soixante-quinze au numéro cent quatre-vingt-seize, tous deux inclusivement ;

II. Dans le township Havelock :

- 1° Dans le premier rang, depuis le numéro vingt-deux au numéro quarante-deux, tous deux inclusivement ;

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 2nd April, 1896.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by Jules C. Normandin, esquire, notary public, of Boucherville, county of Chambly, district of Montreal, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Louis Normandin, in his lifetime esquire, notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 of the Revised Statutes of the province of Quebec.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

1738

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Nouvelle.

Lot 5, of west range, N. W. part, to Célestin Allard.

Township Bois.
(4th range.)

Lot 10, to Jacques Auger.
Lot 11, to Pierre Racine.
Lot 17, to Ignace Racine.

Township Metabetchouan.

Lot 39, of 2nd range, to Phil. Bouchard.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Québec, 25th April, 1896.

2024

No. 2055-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To erect the following territory into a school municipality, for roman catholics only, under the name of "Saint Romain de Hemmingford," county of Huntingdon, viz :

I. In the township of Hemmingford :

A. In the Clergy Reserves :

- 1° In the first range, from lot number one to lot number ten, both inclusive ;
- 2° In the second range, from number one to number nine, both inclusive ;
- 3° In the third range, from number one to number seven, both inclusive.

B. All the lots of the eight ranges of the "Crown's Reserved Lands ;"

C. A tract of land known and designated as "Scriver's Track ;"

D. In the land conceded by the government known as "Granted Lands ;"

- 1° In the first range, from number one to number twenty-one, both inclusive ;
- 2° In the second range, from number fifty-two to number seventy-two, both inclusive ;

3° In the third range, from number ninety-seven to number one hundred and eighteen, both inclusive ;

4° In the fourth range, from number one hundred and thirty-eight to one hundred and fifty-nine, both inclusive ;

5° In the fifth range, from number one hundred and seventy-five to number one hundred and ninety-six, both inclusive.

II. In the township of Havelock :

- 1° In the first range, from number twenty-two to number forty-two, both inclusive ;

2° Dans le deuxième rang, depuis le numéro soixante-treize au numéro quatre-vingt-treize, tous deux inclusivement.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier juillet prochain (1896). 2029-2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant l'ute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, d'une manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui

2° In the second range, from number seventy-three to number ninety-three, both inclusive.

This erection to take effect first July next (1896) only. 2030

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bill.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam, or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one newspaper in the French language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall

nées itent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

643

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la

require the reprinting of the bill, he parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE

644

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the appli-

demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer,

and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English and French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill's Committee passes upon such clause.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turn-

chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

645

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

pike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

646

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }
No. 355.

Dame Cazilda Quevillon, de la paroisse de Sainte-Agathe des Monts, district de Terrebonne, a institué ce jour, une action en séparation de biens contre son mari Alphonse Valiquette, père, du même lieu, cultivateur.

JEAN B. B. PREVOST,
Avocat de la demanderesse.
Sainte-Scholastique, 22 avril 1896. 2061

AVIS.

Avis est par le présent donné que dans un mois après la première publication de cet avis, "The Supreme Council of the Royal Arcanum" (une association de bienfaisance et de secours mutuels, ayant son principal bureau dans la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, et dûment enregistrée dans la province d'Ontario, Puissance du Canada, comme une société de bienfaisance en vertu de "The Insurance Corporations Act 1892"), s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, pour obtenir l'autorisation de faire des affaires dans la dite province de Québec, par et en vertu des dispositions d'un acte de la législature de la dite province de Québec, passé dans la 59e année du règne de Sa Majesté, chapitre 34, et intitulé : "Loi concernant les associations de bienfaisance et de secours mutuels et les compagnies d'assurance mutuelle."

JOHN HASKELL BUTLER,
Conseiller légal du Conseil Suprême
Royal Arcanum,
244, rue Washington,
Boston, Mass. E. U. A.

Daté ce 25e jour d'avril, A. D. 1896. 2087

AVIS.

Avis est par le présent donné que dans un mois après la première publication de cet avis, "The Subsidiary High Court of the Ancient Order of Foresters" pour la Puissance du Canada (une association, de bienfaisance et de secours mutuels incorporée en vertu des statuts révisés d'Ontario 1877, chapitre 167, ayant son principal bureau dans la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, et dûment enregistrée dans la dite province d'Ontario, comme une société de bienfaisance en vertu de "The Insurance Corporations Act 1892," s'adresseront au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, pour obtenir l'autorisation de faire des affaires dans la dite province de Québec, par et en vertu des dispositions d'un acte de la législature de la dite province de Québec, passé dans la 59e

Miscellaneous Notices

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Terrebonne. }
No. 355.

Dame Cazilda Quevillon, of the parish of Sainte-Agathe des Monts, district of Terrebonne, has this day, instituted an action for separation as to property against Alphonse Valiquette, senior, of the same place, farmer.

JEAN B. B. PREVOST,
Attorney for plaintiff.
Sainte Scholastique, 22nd April, 1896. 2062

NOTICE.

Notice is hereby given that after the expiration of one month from the first publication of this notice, The Supreme Council of the Royal Arcanum (a benevolent and provident society, having its head office at the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, and duly registered in the province of Ontario, Dominion of Canada, as a friendly society under the Insurance Corporations Act, 1892), will apply to the lieutenant governor in council of the province of Quebec, to obtain an authorization to carry on business in the said province of Quebec, under and by virtue of the provisions of an act of the legislature of the said province of Quebec, passed in the 59th year of Her Majesty's Reign, chapter 34, and entitled an act respecting benevolent and mutual benefit associations and mutual insurance companies.

JOHN HASKELL BUTLER,
Legal Advisor for the Supreme Council
Royal Arcanum,
244, Washington street,
Boston, Mass., U. S. A.

Dated this 25th day of April, A. D. 1896. 2088

NOTICE.

Notice is hereby given that after the expiration of one month from the first publication of this notice, The Subsidiary High Court of the Ancient Order of Foresters for the Dominion of Canada, (a benevolent and provident society incorporated under the revised statutes of Ontario, 1877, chapter 167, having its head office at the city of Toronto, in the province of Ontario, and duly registered in said province of Ontario, as a friendly society under The Insurance Corporations Act 1892, will apply to the lieutenant governor in council, of the province of Quebec, to obtain an authorization to carry on business in the said province of Quebec, under and by virtue of the provisions of an act of the legislature of the said province of Quebec, passed in the 59th year of Her Majesty's Reign, chapter 34, and

année du règne de Sa Majesté, chapitre 34, et intitulé : " Loi concernant les associations de bienfaisance et de secours mutuels et les compagnies d'assurance mutuelle."

D. F. MACWATT,
Soliciteur des dits requérants.
No. 3, rue Owen, Barrie, Ont.
Daté ce 25e jour d'avril, A. D. 1896. 2083

AVIS.

Avis est par le présent donné que dans un mois après la première publication de cet avis, " The Supreme Legion Select Knights of Canada ", (une association de bienfaisance et de secours mutuels, incorporée en vertu des statuts révisés d'Ontario, 1877, chapitre 167, ayant son principal bureau dans la cité de Sainte-Catherine, dans la province d'Ontario, et dûment enregistrée dans la dite province d'Ontario comme une société de bienfaisance, en vertu de " The Insurance Corporations Act, 1892 ") s'adresseront au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, pour obtenir l'autorisation de faire des affaires dans la dite province de Québec, par et en vertu des dispositions d'un acte de la législature de la dite province de Québec, passé dans la 59e année du règne de Sa Majesté, chapitre 34, et intitulé : " Loi concernant les associations de bienfaisance et de secours mutuels et les compagnies d'assurance mutuelle."

D. F. MACWATT,
Soliciteur des dits requérants,
No. 3, rue Owen,
Barrie, Ont.
Daté ce 25e jour d'avril, A. D. 1896. 2085

VENTE PAR ENCAN DE BAGAGE ET
EFFETS NON RÉCLAMÉS.

Le soussigné a reçu instruction de la Compagnie de Chemin de fer du Grand Tronc du Canada, de vendre par encan au plus haut et dernier enchérisseur tout le bagage et effets non-réclamés, JEUDI, le ONZIEME jour de JUIN 1896, à DIX heures A. M., dans le hangar au fret, coin des rues de la Montagne et Albert, Montréal.

C. E. THURSTON,
Commissaire priseur.
Les catalogues sont maintenant prêts. 2065

Une assemblée générale des actionnaires de La Compagnie d'Assurance contre feu Saint-Laurent, incorporée en vertu de la loi 49 et 50 Victoria, de la province de Québec, chapitre 71, aura lieu au No. 180, rue Saint-Jacques, Montréal, Chambre 7, troisième étage, le treizième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, dans le but d'élire des directeurs et pour autres affaires.

F. GAUTHIER,
Directeur provisoire.
Montréal, 27 avril 1896. 2073

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1785. }

Dame Marie Albina Léger, épouse de Barnabé Lalonde, marchand, tous deux du village de Vaudreuil, dans le district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice *in formâ pauperis*, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

BASTIEN & LAMARCHE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 29 avril 1896. 2091

Avis est par le présent donné que, à compter d'un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, incorporant les requérants et telles autres personnes qui peuvent devenir actionnaires en icelle, en corps politique et incorporé, sous le nom de " The Waterville Furni-

entitled an act respecting benevolent and mutual benefit associations and mutual insurance companies.

D. F. MACWATT,
Solicitor for said applicants.
No. 3, Owen street, Barrie, Ont.
Dated this 25th day of April, A. D. 1896. 2084

NOTICE.

Notice is hereby given that after the expiration of one month from the first publication of this notice, The Supreme Legion Selects Knights of Canada, (a benevolent and provident society, incorporated under the revised statutes of Ontario, 1877, chapter 167, having its head office at the city of Sainte Catharines, in the province of Ontario, and duly registered in said province of Ontario, as a friendly society, under the Insurance Corporations Act 1892), will apply to the lieutenant governor in council of the province of Quebec, to obtain an authorization to carry on business in the said province of Quebec, under and by virtue of the provisions of an act of the legislature of the said province of Quebec, passed in the 59th year of Her Majesty's Reign, chaptered 34, and entitled an act respecting benevolent and mutual benefit associations and mutual insurance companies.

D. F. MACWATT,
Solicitor for said applicants,
No. 3, Owen street,
Barrie, Ont.
Dated this 25th day of April, A. D. 1896. 2086

SALE OF UNCLAIMED FREIGHT AND
BAGGAGE BY AUCTION.

The undersigned has received instructions from the Grand Trunk Railway Company of Canada, to sell by auction at the highest and last bidder all the unclaimed freight and baggage, on THURSDAY, the ELEVENTH day of JUNE, 1896, at TEN o'clock A. M., within the freight shed, corner of Mountain and Albert streets, Montreal.

C. E. THURSTON,
Auctioneer.
Catalogues now ready. 2066

A general meeting of the shareholders of " La Compagnie d'Assurance contre le feu Saint-Laurent," incorporated under 49 and 50 Victoria, of the province of Quebec, chapter 71, will be held at 180, Saint James street, Montreal, Room 7, third floor, on the thirteenth day of May next, at eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of electing directors and other business.

F. GAUTHIER,
Provisional director.
Montreal, 27th April, 1896. 2074

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1785. }

Dame Marie Albina Léger, wife of Barnabé Lalonde, merchant, both of the village of Vaudreuil, in the district of Montreal, and duly authorized to ester en justice *in formâ pauperis*, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

BASTIEN & LAMARCHE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 29th April, 1896. 2092

Notice is hereby given, that within one month from the last insertion in the *Quebec Official Gazette* of this notice, application will be made to the lieutenant governor for letters patent of incorporation incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders therein, a body politic and corporate under the name of the Waterville Furniture Company (Limited), for the purpose of

ture Company (Limited) ", dans le but de fabriquer et de vendre toutes sortes de meubles, meubles bourrés, cercueils et autres objets faits en bois.

Le bureau principal de la compagnie sera dans le village de Waterville, en la province de Québec.

Le capital de la compagnie sera de quinze mille piastres (\$15000.00), divisé en cent cinquante parts de cent piastres chacune.

Les requérants sont : George Wheelock Powers, médecin ; Peter Swanson, manufacturier et cultivateur ; James McGoveren, gentilhomme, tous trois de Waterville susdit ; Charles John Edgar, médecin ; James Madison Call, commerçant de bois, tous deux de North Hatley, dans la dite province ; Francis Gilbert Gale, manufacturier ; Herman Swanson, manufacturier, tous deux de Waterville susdit ; George Baldwin Cleveland, propriétaire de moulin et commerçant de bois, de Johnville, dans la dite province ; Ralph McKay, gentilhomme, de Hatley, dans la dite province ; et Axel Nilson, mécanicien, de Waterville susdit.

Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits George Wheelock Powers, Francis Gilbert Gale, Charles John Edgar, Peter Swanson et James Madison Call.

W. L. SHURTLEFF,
Soliciteur des requérants.

Coaticook, 2 mai 1896.

2093

Avis public est par les présentes donné que sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes afin d'incorporer The Dominion Fire Extinguisher Company, Limited.

1° Le nom incorporé sera "The Dominion Fire Extinguisher Company, Limited."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de fabriquer, faire fabriquer des appareils destinés à combattre et éteindre les incendies, les acheter et les vendre, et d'acquiescer toutes choses nécessaires pour promouvoir les dites affaires.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité et le district de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant de son capital est de seize mille piastres (\$16,000.00).

5° Le nombre de ses parts sera de cent soixante parts de cent piastres (\$100.00) chacune, valeur réelle.

6° Les noms au long, adresses et professions de chacun des requérants sont comme suit : Raymond Préfontaine, avocat, Montréal ; J. O. Alfred Laforest, ingénieur civil, Montréal ; Pierre R. Demeslé, pharmacien, Montréal ; Joseph Pierre Chartrand, médecin, Montréal ; Gabriel DesGeorges, journaliste, Montréal ; Arthur H. Durand, ingénieur civil, Montréal, et tous seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

PREFONTAINE, ST-JEAN, ARCHER
& DECARY,

Proccureurs des requérants.

Montréal, 15 avril 1896.

1981-2

Province de Québec, }
District de Montréal, } Cour Supérieure.

Dame Mathilda Gaudreau, du village de de Lormier, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de François-Xavier Tessier, commerçant, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit François-Xavier Tessier, Défendeur.

La demanderesse a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre le défendeur.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 30 mars 1896.

1893-3

manufacturing and dealing in all kinds of furniture, upholstered goods, undertaking or other goods manufactured in wood.

The head office of the company will be in the village of Waterville, in the province of Quebec.

The capital of the company will be fifteen thousand dollars, divided into one hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

The applicants are : George Wheelock Powers, physician ; Peter Swanson, manufacturer and farmer ; James McGoveren, gentleman, all three of said Waterville ; Charles John Edgar, physician ; James Madison Call, lumber merchant, both of North Hatley, in said province ; Francis Gilbert Gale, manufacturer ; Herman Swanson, manufacturer, both of said Waterville ; George Baldwin Cleveland, mill owner and lumber merchant, of Johnville, in said province ; Ralph McKay, gentleman, of Hatley, in said province, and Axel Nilson, of said Waterville.

The first directors of the company will be the said George Wheelock Powers, Francis Gilbert Gale, Charles John Edgar, Peter Swanson and James Madison Call.

W. L. SHURTLEFF,
Solicitor for applicants.

Coaticook, 2nd May, 1896.

2094

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Excellency the lieutenant governor in council, for a charter of incorporation by letters patent of The Dominion Fire Extinguisher Company, Limited.

1° The proposed corporate name of the company is "The Dominion Fire Extinguisher Company, Limited."

2° The purposes for which incorporation is sought is to manufacture apparatus to extinguish fires, to buy and sell the same and to acquire everything necessary for the prosecution of the said business.

3° The principal place of business of the said company will be in the city and district of Montreal, in the province of Quebec.

4° The proposed amount of its capital stock is sixteen thousand dollars (\$16,000.00).

5° The number of shares is to be one hundred and sixty of a par value of one hundred dollars (\$100.00) each.

6° The names in full, and the addresses and calling of each of the applicants, are as follows : Raymond Préfontaine, advocate, Montreal ; J. O. Alfred Laforest, civil engineer, Montreal ; Pierre R. Demeslé, druggist, Montreal ; Joseph Pierre Chartrand, physician, Montreal ; Gabriel DesGeorges, journalist, Montreal ; Arthur H. Durand, civil engineer, Montreal, and all of whom will be the first or provisional directors of the said company.

PREFONTAINE, ST-JEAN, ARCHER
& DECARY,

Solicitors for applicants.

Montreal, 15th April, 1896.

1982

Province of Quebec, }
District of Montreal, } Superior Court.

Dame Mathilda Gaudreau, of the village of de Lormier, in the district of Montreal, wife common as to property of François Xavier Tessier, trader, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said François Xavier Tessier, Defendant.

An action in separation as to property has been, this day, instituted against the said defendant.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 30th March, 1896.

1894

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2117.

Dame Emma Dyonnet, épouse commune en biens de Ernest Lorin, agent, tous deux des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Ernest Lorin, Défendeur.
La demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.

A. MATHIEU,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 28 février 1896. 1923-3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 2551.

Dame Emma Lessard, de la paroisse de Sainte Anne de Beaupré, épouse commune en biens de Louis Nolin, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice en cette cause par l'un des honorables juges de cette cour, Demanderesse ;

vs.

Louis Nolin, de la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré, employé de chemin de fer, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le dix-neuf mars courant (1896).

MILLER & DORION,

Procureurs de la demanderesse.

Québec, 19 mars 1896. 1897-3

CHEMIM DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle de la compagnie du chemin de fer Québec Central, aura lieu à Londres, dans le bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, E. C., lundi, le 1er jour de juin 1896, à midi, pour recevoir le rapport des directeurs et l'état des comptes au 31 décembre 1895, et pour l'élection des directeurs. Les livres de transfert seront fermés depuis lundi, le 25e jour de mai jusqu'à lundi, le 1er jour de juin, ces deux jours inclus.

Les porteurs de débetures désirant assister ou voter à l'assemblée devront déposer leurs bons au bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, trois jours au moins avant l'assemblée.

Par ordre,

EDWARD DENT,
Président.

T. LINDLEY,
Secrétaire.

No. 5, rue Great Winchester.
Londres, E. C., 25 avril 1896. 1899-3

Une action en séparation de biens portant le No. 2591, a été instituée ce 31 mars 1896, dans la cour supérieure, district de Montréal, par Zoé C. Schiller contre George Lafranchise, et Beaulieu & Baker sont ses avocats. 1839-4

AVIS.

Avis est par les présentes donné que dans un mois à compter de la première publication de cet avis, l'association de bienfaisance et de secours mutuels, connue et désignée sous le nom de "Knights of the Maccabees of the World," de Port Huron, dans l'Etat de Michigan, l'un des Etats-Unis d'Amérique, présentera au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en conseil, une requête pour être autorisée à faire des opérations dans la dite province, en vertu du 59 Vict., chap. 34.

La Tente Suprême de l'Association "Knights of the Maccabees of the World."

Port Huron, Mich., 1er avril 1896. 1671-5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2117.

Dame Emma Dyonnet, wife of Ernest Lorin, agent, both of the city and district of Montreal, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Ernest Lorin, Defendant.
An action in separation as to property has been issued to-day against the defendant.

A. MATHIEU,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 28th-February, 1896. 1924

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 2551.

Dame Emma Lessard, of the parish of Sainte Anne de Beaupré, wife commune en biens, of Louis Nolin, of the same place, duly authorized to ester en justice in this cause by one of the Honorable judges of this court, Plaintiff ;

vs.

Louis Nolin, of the parish of Sainte Anne de Beaupré, railway employee, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause the nineteenth day of March instant (1896).

MILLER & DORION,

Attorneys for the plaintiff.

Quebec, 19th March, 1896. 1898

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that the annual general meeting of the Quebec Central Railway Company, will be held in London, at the office of the company, 5, Great Winchester street, London, E. C., on Monday, 1st June, 1896, at 12 o'clock noon, to receive the report of the directors and statement of accounts to the 31st December, 1895, and to elect directors. The transfer books will be closed from Monday, the 25th May, to Monday, the 1st June, both days inclusive.

Income bond holders desirous of attending or voting at the meeting must deposit their bonds at the office of the company, 5, Great Winchester street, London, three days at least before the meeting.

By order,

EDWARD DENT,
President.

T. LINDLEY,
Secretary.

5, Great Winchester street.
London, E. C., 25th April, 1896. 1900

An action in separation as to property bearing No. 2591, has been instituted this 31st March, 1896, in the superior court, district of Montreal, by Zoé C. Schiller against George Lafranchise, and Beaulieu & Baker are her attorneys. 1840

NOTICE.

Notice is hereby given that within one month from the first publication of this notice, the benevolent and mutual benefit association, known and designated as the "Knights of the Maccabees of the World," of Port Huron, in the State of Michigan, one of the United States of America, will present to lieutenant governor of the province of Quebec, in council, a petition to be authorized to operate in said province, in virtue of 59 Vict., chap. 34.

The Supreme Tent of the "Knights of the Maccabees of the World."

Port Huron, Mich., 1st April, 1896. 1672

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est donné que, Dame Marie Cadieux, de la paroisse de Saint-Alexandre, district d'Iberville, épouse d'Alexandre Huard, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux, devant la dite cour.

P. A. CHASSÉ,
Avocat de la demanderesse.
Saint-Jean, 8 avril 1896. 1845-4

L'Ordre de la "Ligue Union Fraternelle," ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Boston, Mass., donne avis qu'il demandera au lieutenant-gouverneur en conseil, l'autorisation de faire des opérations dans la province de Québec, aux termes du chapitre 34, de 59 Victoria, de la province de Québec.

Montréal, 31 mars 1896. 1731-5

District de Montréal. }
No. 1160. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Guertin, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, épouse de Joseph St-Maurice, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph St-Maurice, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. C. LACOSTE,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 9 avril 1896. 1873-4

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que les soussignés J. Damien Leclair, Joseph Gratton, Hubert Gratton, Ferdinand Hébert, cultivateurs, et Jean Roux, industriel, tous de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dans le comté et le district de Terrebonne, en la province de Québec, s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir l'émission de lettres patentes sous le grand Sceau de cette province, octroyant une charte royale à l'effet de constituer les requérants et toutes autres personnes qui pouront devenir actionnaires de la société dont ils projettent la formation en corporation et corps politique.

La raison sociale de cette société sera "Approvisionnement de lait de Sainte-Thérèse ;" elle aura pour objet le commerce de lait et laitage, c'est-à-dire le commerce de lait au naturel et tous produits provenant du lait.

Le principal siège de ses affaires sera en la dite paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville.

Le chiffre de son fonds social sera de huit mille piastres, divisé en trois cent vingt parts ou actions de vingt-cinq piastres chacune.

Les premiers directeurs de cette société seront : MM. Jean Roux, Joseph Gratton, J. Damien Leclair, Hubert Gratton, Ferdinand Hébert.

JEAN ROUX,
JOSEPH GRATTON,
J. D. LECLAIR,
HUBERT GRATTON,
FERDINAND HEBERT.

Montréal, 17 avril 1896. 2039-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Julie Forget dit Despatie, Demanderesse ;

vs.

Napoléon Laporte, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée en cette cause.

BEAUCHAMP & BRUCHÉSI,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 23 avril 1896. 2041-2

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that, Dame Marie Cadieux, of the parish of Saint Alexandre, district of Iberville, wife of Alexandre Huard, farmer, of the same place, has, this day, taken an action in separation as to property against her said husband, before this court.

P. A. CHASSÉ,
Plaintiff's attorney.
Saint Johns, 8th April, 1896. 1846

The Order of the "Union Fraternal League," having its principal place of business in the city of Boston, Mass., gives notice that they will apply to the lieutenant governor in council, to be authorized to carry on business in the province of Quebec, according to chapter 34, of 59 Victoria, of the province of Quebec.

Montreal, 31st March, 1896. 1732

District of Montreal. }
No. 1160. } *Superior Court.*

Dame Marie Guertin, of the city of Saint Henri, district of Montreal, wife of Joseph St-Maurice, builder, of the same place, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Joseph St-Maurice, Défendeur.
An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

J. C. LACOSTE,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 9th April, 1896. 1874.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the undersigned, J. Damien Leclair, Joseph Gratton, Hubert Gratton, Ferdinand Hébert, farmers, and Jean Roux, manufacturer, all of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, in the county and district of Terrebonne, in the province of Quebec, will apply to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain the emission of letters patent under the great Seal of this province, granting them a royal charter for the purpose of constituting the petitioners and any other persons who may become shareholders in the association whose formation is intended by them, a body politic and corporate.

The corporate name of the said association will be "Approvisionnement de lait de Sainte-Thérèse ;" its business will be to deal in milk and dairy produce, namely milk in its natural state, and in all the produce from milk.

Its principal place of business will be in the said parish of Sainte Thérèse de Blainville.

The amounts of its capital stock will be eight thousand dollars, divided into three hundred and twenty shares of twenty-five dollars each.

The first directors of the said company will be Messrs. Jean Roux, Joseph Gratton, J. Damien Leclair, Hubert Gratton, Ferdinand Hébert.

JEAN ROUX,
JOSEPH GRATTON,
J. D. LECLAIR,
HUBERT GRATTON,
FERDINAND HEBERT

Montreal, 17th April, 1896. 2040

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Julie Forget dit Despatie, Plaintiff ;

vs.

Napoléon Laporte, Défendeur.
An action in separation as to property has been instituted to-day in this cause.

BEAUCHAMP & BRUCHÉSI,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 23rd April, 1896. 2042

Cour Supérieure—Montréal.

No. 1080.

Dame Catherine Brennan, épouse de Patrick Hayes, restaurateur, des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse ;

vs.

Patrick Hayes, restaurateur, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

MACMASTER & MACLENNAN,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 1er avril 1896. 1739-5

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. }

No. 128.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour par Dame Marie Patrie, du canton de Brompton, dans le district de Saint-François, contre son mari, Isaïe Boulanger, fils, marchand, du même lieu.

F. CAMPBELL,
Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 23 avril 1896. 2037-2

Avis de Faillites

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

In re Foucher Fils & Cie, de Montréal, Insolubles.

Avis vous est donné que le 25e jour d'avril 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des susnommés qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 2 mai 1896. 2051

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

In re Gagnon Frères, Montréal, Insolubles.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 18 mai 1896.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint Jacques.
Montréal, 2 mai 1896. 2049

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }

No. 239.

Dans l'affaire de Edouard Chassé, sellier, Saint-Léonard, Nicolet, Failli.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge de cette cour, en date du 23 avril 1896, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, au No. 223, rue Saint-Paul, Montréal, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

A. P. FRIGON,
Curateur.

2053

Superior Court—Montreal

No. 1080.

Dame Catherine Brennan, wife of Patrick Hayes, restaurant keeper, of the city and district of Montreal, duly authorized to sue,

Plaintiff ;

vs.

Patrick Hayes, restaurant keeper, of the city and district of Montreal, Defendant.

Action for separation of property has been instituted this day.

MACMASTER & MACLENNAN,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 1st April, 1896. 1740

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. }

No. 128.

An action for separation as to property has, this day, been instituted by Dame Marie Patrie, of the township of Brompton, in the district of Saint Francis, against her husband, Isaïe Boulanger, junior, trader, of the same place.

F. CAMPBELL,
Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 23rd April, 1896. 2038

Bankrupt Notices

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In re Foucher Fils & Cie., Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that on the 25th day of April, 1896, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street
Montreal, 2nd May, 1896. 2052

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In re Gagnon Frères, Montreal, Insolvents.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after the 18th May, 1896.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 2nd May, 1896. 2050

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }

No. 239.

In the matter of Edouard Chassé, saddler, Saint-Léonard, Nicolet, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of a judgment of the Honorable judge of this court, dated the 23rd of April, 1896, I was appointed curator to the estate of the said insolvent.

The creditors of the said insolvent are required to file their claims at my office, No. 223, Saint Paul street, Montreal, within thirty days from the present notice.

A. P. FRIGON,
Curator.

2054

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 210.

Dans l'affaire de J. A. Héon, voiturier, Saint-Grégoire, Nicolet, Qué., Failli.
Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge de cette cour, en date du 23 avril 1896, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, au No. 223, rue Saint-Paul, Montréal, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

2055 A. P. FRIGON,
Curateur.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Nelson W. Smith, de la cité de Montréal, marchand de poisson, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 25e jour de mai 1896.

Les dividendes seront payables dans mon bureau, le ou après le 26e jour de mai 1896.

J. G. BROCK,
Curateur.
Bureau : 211, rue des Commissaires,
Montréal, P. Q.
Montréal, 29 avril 1896. 2109

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Alexander Nelson & Cie, Montréal, Insolubles.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 18 mai 1896.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.
Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 2 mai 1896. 2105

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Loisel Frères, Montréal, Faillis.

Avis est par le présent donné que le 28e jour de d'avril 1896, nous avons été nommés, par ordre de la cour, curateurs conjoints aux biens des susdits faillis.

Les réclamations doivent être déposées à notre bureau sous trente jours.

A. LAMARCHE,
M. BENOIT,
Curateurs conjoints.
Bureau : Lamarche & Benoit,
1709, rue Notre-Dame.
Montréal, 28 avril 1896. 2071

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re J. I. M. Marchand, marchand, de Maskinongé, Failli.

Un premier bordereau de dividende a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 21 mai 1896, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

ROMEO PREVOST,
Curateur.
Bureau de Roméo Prévost & Cie.,
Comptables,
Curateurs, Syndics et Commissaires,
No. 41, Bâtisse des Chars Urbains,
Montréal, 2 mai 1896. 2107

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 210.

In the matter of J. A. Héon, carriage maker, Saint-Grégoire, Nicolet, Que., Insolvent.
Notice is hereby given that in virtue of a judgment of the Honorable judge of this court, dated the 23rd April, 1896, I was appointed curator to the estate of the said insolvent.

The creditors of the said insolvent are required to file their claims at my office, No. 223, Saint Paul street, Montreal, within thirty days from the present notice.

2056 A. P. FRIGON,
Curator.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Nelson W. Smith, of the city of Montreal, fish merchant, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until Monday, the 25th day of May, 1896.

This dividend will be payable at my office, on or after the 26th day of May, 1896.

J. G. BROCK,
Curator.
Office : 211, Commissioner street,
Montreal, P. Q.
Montreal, 29th April, 1896. 2110

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Alexander Nelson & Co., Montreal, Insolvents.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 18th May, 1896.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.
Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 2nd May, 1896. 2106

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Loisel Frères, Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that on the 28th day of April, 1896, by order of the court, we have been appointed joint curators to the estate of the said insolvents.

Claims must be filed at our office within thirty days.

A. LAMARCHE,
M. BENOIT,
Joint curators.
Office : Lamarche & Benoit,
1709, Notre Dame street.
Montreal, 28th April, 1896. 2072

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re J. I. M. Marchand, merchant, of Maskinongé, Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared and will be open to objection until the 21st May, 1896, after which date the dividend will be payable at my office.

ROMEO PREVOST,
Curator.
Office of Roméo Prévost & Co.,
Accountants,
Curators, Assignees and Commissioners,
No. 41, Montreal Street R'y Building.
Montreal, 2nd May, 1896. 2108

Canada, }
Province of Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de William Watts, Failli.
Avis public est par le présent donné que, je, soussigné, John W. Ross, comptable, de la cité de Montréal, ai été dûment nommé curateur aux dits biens par jugement rendu le 18e jour d'avril courant.

Tous les créanciers sont notifiés de produire leurs réclamations dans le délai requis par la loi.

JOHN W. ROSS.

Adresse : Sun Life Building,
Rue Notre-Dame.
Montréal, 20 avril 1896. 2059

Province of Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Michael Gleeson, de la cité de Montréal, hôtelier, Failli.

Avis est par le présent donné que le 21e jour d'avril 1896, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit failli.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous trente jours.

JOSEPH M. O'BRIEN,
Curateur.

808, New-York Life Building,
Montréal. 2057

Province of Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Antoine Rousseau.

Avis est par le présent donné que le 27e jour d'avril 1896, j'ai été dûment nommé curateur aux biens du susdit failli, lequel a fait affaires ici sous les nom et raison de Imperial Bridge and Iron Works.

Les créanciers sont par le présent requis de produire leurs réclamations entre les mains du soussigné sous trente jours de la date de cet avis.

FRANCIS W. RADFORD,
Curateur.

Bureau de Radford & Walford,
59, Imperial Building.
Montréal, 28 avril 1896. 2063

Règles de Cour

Province of Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*

No. 1413.

Le vingtième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-seize.

Henry Hogan, propriétaire d'hôtel, des cité et district de Montréal, Demandeur :

vs.

P. N. Kennedy, d'une place appelée Sainte-Sophie, dans le district de Terrebonne, mais maintenant des cité et district de Montréal, Défendeur.

Sur ordre de cette cour, donné le 20ème jour de mars 1896, les créanciers du dit P. N. Kennedy, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du proto-notaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, accompagnées d'un état ou compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

WM. BRUCE,
Dép. P. C. S.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,
Procureurs du demandeur. 1991-2

Canada, }
Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of William Watts, Insolvent.
Public notice is hereby given that, I, the undersigned, John W. Ross, accountant, of the city of Montreal, was duly appointed curator to the said estate by judgment rendered on the 18th day of April instant.

All creditors are notified to file their claims within the delay required by law.

JOHN W. ROSS.

Address : Sun Life Building,
Notre Dame street.
Montreal, 20th April, 1896. 2060

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Michael Gleeson, of the city of Montreal, hotel-keeper, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 21st day of April, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said insolvent.

Claims must be filed at my office within thirty days.

JOSEPH M. O'BRIEN,
Curator.

808, New York Life Building,
Montreal. 2058

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Antoine Rousseau.

Notice is hereby given that on the 27th day of April, 1896, I was duly appointed curator to the estate of the above insolvent who here did business under the firm name and style of Imperial Bridge and Iron Works.

Creditors are hereby requested to file their claims with the undersigned within thirty days of this notice.

FRANCIS W. RADFORD,
Curator.

Office of Radford & Walford,
59, Imperial Building.
Montreal, 28th April, 1896. 2064

Rules of Court

Province of Québec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*

No. 1413.

The twentieth day of March, one thousand eight hundred and ninety-six.

Henry Hogan, of the city and district of Montreal, hotel proprietor, Plaintiff ;

vs.

P. N. Kennedy, of a place called Sainte Sophie, in the district of Terrebonne, but presently in the city and district of Montreal, Defendant.

Under the order of this court, given on the 20th day of March, 1896, the creditors of the said P. N. Kennedy, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, are now called upon to file them in this cause in the office of the prothonotary of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with articles 603 and 604 of the Code of Civil Procedure.

WM. BRUCE,
Dep. P. S. C.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,
Attorneys for plaintiff. 1992

Province de Québec, } Cour Supérieure pour le
District de Montréal. } Bas-Canada.
No. 1413.

Le quatorzième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-seize.

Henry Hogan, propriétaire d'hôtel, des cité et district de Montréal, Demandeur ;

vs.

P. N. Kennedy, d'un endroit qu'on appelle Sainte-Sophie, dans le district de Terrebonne, mais maintenant des cité et district de Montréal, Défendeur ;

et

Joseph Desjardins, de la paroisse de Sainte-Sophie, dans le comté de Terrebonne, dans le district de Terrebonne, Engagé et serviteur de ferme ;

et

Le dit Joseph Desjardins, Requérent.

Sur ordre de cette cour, donné ce jour, les créanciers du dit P. N. Kennedy, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, accompagnées d'un état ou compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

GEO. H. KERNICK,

1987-2

Député P. C. S.

Province of Quebec, } Superior Court for
District of Montreal. } Lower Canada.
No. 1413.

The fourteenth day of March, one thousand eight hundred and ninety-six.

Henry Hogan, of the city and district of Montreal, hotel proprietor, Plaintiff ;

vs.

P. N. Kennedy, of a place called Sainte Sophie, in the district of Terrebonne, but presently in the city and district of Montreal, Defendant ;

and

Joseph Desjardins, of the parish of Sainte Sophie, in the county of Terrebonne, in the district of Terrebonne, Farm hired-man and servant ;

and

The said Joseph Desjardins, Petitioner.

Under the order of this court, given on this day, the creditors of the said P. N. Kennedy, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, are now called upon to file them in this cause in the office of the prothonotary of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with articles 603 and 604 of the code of civil procedure.

GEO. H. KERNICK,

1988

Deputy P. S. C.

Licitation

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }

LICITATION.

Avis public est par les présentes donné que, par et en vertu d'un jugement rendu par la cour supérieure, siégeant à Montréal, pour le district de Montréal, le dix-huitième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-seize (1896), dans une cause où Jean Joseph Guillaume Sancer, comptable, des cité et district de Montréal, est Demandeur ; et Dame Marguerite E. Sancer, veuve de feu Edouard Mercier, en son vivant commis de douanes, de la ville de Sorel, district de Richelieu ; Dame Emma Sancer, épouse contractuellement séparée de biens d'Edouard St-Denis, marchand, ce dernier partie aux présentes tant pour autoriser sa dite épouse qu'en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Elizabeth Desforges, en son vivant épouse de Jean Baptiste Sancer, de la cité de Montréal ; Dame Marie Eugénie Sancer, épouse contractuellement séparée de biens de Husmer Lanctot, avocat, et ce dernier partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse ; Dame M. A. Clara Sancer, épouse séparée de biens de l'hon. Joseph Emery Robidoux, avocat, et ce dernier aux présentes tant pour autoriser sa dite épouse qu'en sa qualité de tuteur à J. Rodolphe Robidoux, enfant mineur issu de son mariage avec feu Dame M. Sophie J. A. Sancer ; J. E. C. Eugène Robidoux, commis pharmacien ; Dame M. E. A. Blanche Robidoux, épouse contractuellement séparée de biens de Zéphirin Hébert, marchand, et ce dernier aux présentes pour autoriser sa dite épouse ; Anathole Desforges, marchand, en sa qualité de curateur à la substitution créée par le testament solennel de la dite Dame feu M. Sophie J. A. Sancer, reçu à Montréal par J. E. O. Labadie et son confrère, notaires, le premier août mil huit cent soixante et seize, et Charles Chaput, marchand, en sa qualité de curateur à la substitution créée par le testament solennel de la dite Dame feu Elizabeth Desforges, reçu à Montréal par C. F. Papineau et son confrère, notaires, le treize septembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, tous des cité et district de Montréal, sont Défendeurs ; ordonnant, sur une mise à prix de pas moins de vingt-cinq mille dollars,

Licitation

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a certain judgment rendered by the superior court, sitting at Montreal, for the district of Montreal, on the eighteenth (18th) day of April, one thousand eight hundred and ninety-six (1896), in which Jean Joseph Guillaume Sancer, accountant, of the city and district of Montreal, is Plaintiff ; and Dame Marguerite E. Sancer, widow of the late Edouard Mercier, in his lifetime custom clerk, of the town of Sorel, district of Richelieu ; Dame Emma Sancer, wife separated as to property of Edouard St-Denis, merchant, and the latter party to these presents as well to authorize his said wife as in his quality of testamentary executor of the late Dame Elizabeth Desforges, in her lifetime wife of Jean Baptiste Sancer, of the said city of Montreal ; Dame Marie Eugénie Sancer, wife separated as to property of Husmer Lanctot, lawyer, and the latter party to these presents to authorize his said wife ; Dame M. A. Clara Sancer, wife separated as to property of Hon. Joseph Emery Robidoux, lawyer, and the latter party to these presents as well to authorize his said wife as in his quality of tutor to J. Rodolphe Robidoux, minor child issue of his marriage with the late Dame M. Sophie J. A. Sancer ; J. E. C. Eugène Robidoux, druggist clerk ; Dame M. E. A. Blanche Robidoux, wife separated as to property of Zéphirin Hébert, merchant, and the latter to these presents to authorize his said wife ; Anathole Desforges, merchant, in his quality of curator to the substitution created by the authentic will of the said late Dame M. Sophie J. A. Sancer, passed in Montreal before J. E. O. Labadie and his confrère, notaries, on the first (1st) August, one thousand eight hundred and seventy-six (1876), and Charles Chaput, merchant, in his quality of curator to the substitution created by the authentic will of the said late Dame Elizabeth Desforges, passed at Montreal before C. F. Papineau and his confrère, notaries, on the thirteenth (13th) of September, one thousand eight hundred and eighty-nine (1889), all of the city and district of Montreal, are Defendants ;

la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit :

Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro sept cent soixante et onze (771), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, dans la cité de Montréal, mesurant quarante-cinq pieds de largeur sur la rue Craig, qui le borne en front et quatre-vingt-quinze pieds sur la rue Chenneville, qui le borne d'un côté en profondeur avec le lot de terre numéro sept cent soixante et dix et une partie du lot numéro sept cent soixante et neuf, des plan et livre de renvoi officiels susdits, qui le bornent de l'autre côté—avec deux maisons en pierre portant les numéros 615, 615½, 617, 617½, de la dite rue Craig, et autres dépendances dessus construites ; et le dit lot de terre comprenant de plus un passage d'environ huit pieds de largeur divisant les lots numéros sept cent soixante et neuf et sept cent soixante et dix susdits, et tenant au dit lot numéro sept cent soixante et onze et aboutissant à la rue Saint-George.

L'immeuble sus-désigné sera, en prenant pour mise à prix la somme de vingt-cinq mille dollars, mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, mil huit cent quatre-vingt-seize, à DIX heures ET DEMIE du matin, dans la salle d'audience de cette cour, siégeant comme cour de pratique, au palais de justice, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire devra être produite au moins quinze jours avant celui fixé pour la dite licitation ; et toute opposition afin de conserver devra être dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de produire les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront forcloses du droit de le faire.

ROBIDOUX, GEOFFRION &
CHENEVERT,
Avocats du demandeur.

Montréal, 24 avril 1896. 2069
[Première publication, 2 mai 1896.]

ordering, on the starting piece of twenty-five thousand dollars, the licitation of a certain immovable property designated as follows :

A lot of land situate in the city of Montreal, designated and known as number seven hundred and seventy-one (No. 771), of the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward, in the said city of Montreal, measuring forty-five feet in width on Craig street, which bounds it in front, and ninety-five feet on Chenneville street, which bounds it on one side in depth with the lot of land designated as number seven hundred and seventy (No. 770) and one part of the lot number seven hundred and sixty-nine (No. 769), of the said official plan and book of reference on the other side—with two stone houses numbered 615, 615½, 617, 617½, of said Craig street, and other buildings thereon erected ; and the said lot of land including a passage of about 8 feet in width dividing the said lots numbers seven hundred and sixty-nine and seven hundred and seventy (Nos. 769 and 770), holding at the said lot number seven hundred and seventy-one (No. 771), and ending at Saint George street.

The above described immovable property will be, commencing with starting price of twenty-five thousand dollars, offered for sale and adjudged to the highest and last bidder, on the SEVENTH day of JULY, one thousand eight hundred and ninety-six (1896) next, at HALF PAST TEN o'clock in the morning, in the room of this court, sitting as court of practice, at the court house, in the said city and district of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication ; and failing the parties to file such oppositions within the delay hereby mentioned, they will be foreclosed from so doing.

ROBIDOUX, GEOFFRION &
CHENEVERT,
Plaintiff's attorneys.

Montreal, 24th April, 1896. 2070
[First published, 2nd May, 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Province de Québec, } JAMES MCGEEVER,
District de Montréal. } Demandeur ; contre
No. 1606. } HENRY ROONEY, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Clothilde, dans le comté de Châteauguay, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, sous le numéro

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

Province of Québec, } JAMES MCGEEVER,
District of Montreal, } Plaintiff ; against
No. 1606. } HENRY ROONEY,
Defendant.

A lot of land situate in the parish of Sainte-Clothilde, in the county of Châteauguay, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Jean Chrysostôme, as

deux cent treize (213), superficie quarante-cinq (45) arpents, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Clothilde, VENDREDI, le HUITIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 29 mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif,
Beauharnois, 4 mars 1896.

Shérif.
1239-3

[Première publication, 7 mars 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, comté de Beauharnois, à Salaberry de Valleyfield.

Province de Québec, } DAME EMILIE
District de Beauharnois. } BRASSEUR, De-
No. 189. } manderesse; vs. ALBERT
H. LATOUR, es qualité tuteur à ses enfants mineurs,
Défendeur.

Un emplacement situé dans la ville de Salaberry de Valleyfield, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville Salaberry de Valleyfield, sous le numéro quatre cent quarante (440.)

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI, le ONZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-neuvième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif,
Beauharnois, 4 mars 1896.

Shérif.
1237-3

[Première publication, 7 mars 1896.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu du l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le district de Bedford.
Province de Québec, } ALVIN C. PERKINS,
District de Bedford. } du canton de Potton,
No. 3144. } dans le district de Bedford,

officier de douane, Demandeur; contre les terres et tenements de DAME MARY PERKINS, du dit canton de Potton et district de Bedford, veuve de feu Frederick John Parker, en son vivant du même lieu, Défendeur.

Ce morceau de terre formant partie du lot numéro neuf, dans le cinquième rang de l'arpentage primitif du canton de Potton, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Potton, dans le comté de Brome et district de Bedford, comme lot numéro cinq cent trois (503), et contenant 635/1000 d'un acre en superficie—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté de Brome, dans le village de Knowlton, le TREIZIEME jour de JUIN prochain, 1896, à

number two hundred and thirteen (213), area forty-five (45) arpents, more or less.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Clothilde, on FRIDAY, the EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the 29th of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office,
Beauharnois, 4th March, 1896.

Sheriff.
1240

[First published, 7th March, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, county of Beauharnois, at Salaberry de Valleyfield.

Province of Quebec, } DAME EMILIE
District of Beauharnois. } BRASSEUR, Plain-
No. 189. } tiff; vs. ALBERT H.
LATOUR, es qualité tutor to his minor children,
Defendant.

A lot situate in the town of Salaberry de Valleyfield, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Salaberry de Valleyfield, as number four hundred and forty (440).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Cécile, on MONDAY, the ELEVENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Writ returnable the twenty-ninth day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office,
Beauharnois, 4th March, 1896.

Sheriff.
1238

[First published, 7th March, 1896.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the district of Bedford.
Province of Quebec, } ALVIN C. PERKINS, of
District of Bedford. } the township of Potton,
No. 3144. } in the district of Bedford,

custom's officer, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARY PERKINS, of said township of Potton and district of Bedford, widow of the late Frederick John Parker, in his lifetime of the same place, Defendant.

That certain piece of land forming part of lot number nine, in the fifth range of the primitive survey of the township of Potton, and now known and designated on the official plan and book of reference of the said township of Potton, in the county of Brome and district of Bedford, as lot number five hundred and three (503), and containing 635/1000 of an acre in superficies—with buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Brome, in the village of Knowlton, on the THIRTEENTH day of JUNE next, 1896, at the hour of

NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 30 mars 1896. 1705-2
[Première publication, 4 avril 1896.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.
MANDAT DE CURATEUR.**

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } **D**ANS l'affaire de AR-
District de Bedford. } THUR PIERRE
No. 96. } VANASSE, Créancier et
Demandeur; vs. ALPHONSE L. VANASSE,
Débiteur et Failli; et Charles Desmarteau, Cura-
teur; et Charles S. Cotton, Shérif.

Un morceau de terre situé dans la partie est du canton de Farnham, dans le comté de Brome et district de Bedford, formant partie du lot numéro seize, du quatrième rang de l'arpentage primitif du canton de Farnham, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite partie est du canton de Farnham, sous le numéro quatre cent vingt-sept (427), tel qu'il se poursuit et comporte—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église la paroisse de Saint-Vincent, à Adamsville ainsi appelé, dans le comté de Brome et district de Bedford, le SIXIEME jour de JUIN prochain, 1896, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le treizième jour de juin prochain, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 30 mars 1896. 1703-2
[Première publication, 4 avril 1896.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure de Montréal.

Joliette, à savoir: } **D**AME ZOE BRIEN,
No. 183. } Demanderesse; contre
EPHREM BOUGIE, Défendeur.

Les numéros mil sept cent quatre-vingt-dix-sept et mil huit cent quatre-vingt-sept (1797 et 1887), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Lin.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le DOUZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 2 mars 1896. 1235-3
[Première publication, 7 mars 1896.]

NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twentieth day of June next, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 30th March, 1896. 1706
[First published, 4th April, 1896.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.
CURATOR'S WARRANT.**

Superior Court—District of Bedford.

Province of Québec, } **I**N RE ARTHUR PIERRE
District of Bedford. } VANASSE, Creditor and
No. 96. } Plaintiff; vs. ALPHONSE
L. VANASSE, Debtor and Insolvent; and Charles
Desmarteau, Curator; and Charles S. Cotton,
Sheriff.

A piece of land situated in the east part of the township of Farnham, in the county of Brome, and district of Bedford, forming part of lot number sixteen, of the fourth range of the primitive survey of the township of Farnham, and now known on the official plan and book of reference of the said east part of the township of Farnham, by the number four hundred and twenty-seven (427), be the contents what it may—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Vincent, at Adamsville so called, in the county of Brome and district of Bedford, on the SIXTH day of JUNE next, 1896, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said warrant returnable on the thirteenth day of June next, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 30th March, 1896. 1704
[First published, 4th April, 1896.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court of Montreal.

Joliette, to wit: } **D**AME ZOE BRIEN, Plain-
No. 183. } tiff; against EPHREM
BOUGIE, Defendant.

Numbers one thousand seven hundred and ninety-seven and one thousand eight hundred and eighty-seven (1797 and 1887), of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Lin.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the TWELFTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-second day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 2nd March, 1896. 1236
[First published, 7th March, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de l'Assomption.
Joliette, à savoir : } **HORMISDAS CHAILLÉ,**
No. 4269. } Demandeur ; contre **PHILAS DUFRESNE,** Défendeur.

1° Deux lots de terre sis dans la paroisse de Saint-Lin, connus et désignés sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de l'Assomption, district de Joliette, sous les numéros dix-neuf cent soixante et dix et dix-neuf cent soixante et onze (1970 et 1971)—avec les bâtisses y érigées.

2° Un certain lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Lin, connu et désigné comme faisant partie du lot de terre connu comme étant le lot numéro dix-neuf cent soixante et neuf (1969), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Lin, contenant cent pieds en superficie—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le DOUZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,

Joliette, 4 mars 1896.

[Première publication, 7 mars 1896.]

Sheriff,

1285-3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of L'Assomption.
Joliette, to wit : } **HORMISDAS CHAILLÉ,**
No. 4269. } Plaintiff ; against **PHILAS DUFRESNE,** Defendant.

1° Two lots of land situate and being in the parish of Saint Lin, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Lin, in the county of L'Assomption, district of Joliette, as numbers nineteen hundred and seventy and nineteen hundred and seventy-one (1970 and 1971)—with the buildings thereon erected.

2° A certain piece of land situate in the parish of Saint Lin, known and designated as forming part of the lot number nineteen hundred and sixty-nine (1969), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Lin, containing one hundred feet in area—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the TWELFTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,

Joliette, 4th March, 1896.

[First published, 7th March, 1896.]

Sheriff,

1286

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnées ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la l. 1. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **FRANÇOIS LEVES-**
No. 2057. } **QUE,** cultivateur, de

la paroisse de Liesse de la Rivière-Ouelle, Demandeur ; contre **BAPTISTE CLERMONT,** cultivateur, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir :

1° Une terre située au troisième rang de la paroisse de la Rivière-Ouelle, contenant environ un arpent et demi de front à partir du fronteau du second rang, courant sud, environ douze arpents, de là un arpent de front sur le reste de la profondeur jusqu'aux terres de François Alexandre, et connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de la Rivière-Ouelle, sous les numéros six cent cinquante-trois, six cent cinquante-quatre, six cent cinquante-cinq, six cent cinquante-huit et six cent quarante-sept (Nos. 653, 654, 655, 658 et 647)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un circuit de terre situé au dit troisième rang de la dite paroisse, de quatre arpents 20/100 en superficie et portant le numéro six cent cinquante (No. 650), du même cadastre.

3° Un autre circuit de terre situé au premier rang de la dite paroisse, à l'endroit appelé "l'Eventail," d'environ sept arpents en superficie, et portant le numéro quatre cent quatre-vingt-seize (No. 496), du même cadastre.

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*; or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **FRANÇOIS LEVES-**
No. 2057. } **QUE,** farmer, of the

parish of Liesse de la Rivière Ouelle, Plaintiff ; against **BAPTISTE CLERMONT,** farmer, of the same place, Defendant, to wit :

1° A land situate in the third range of the parish of La Rivière Ouelle, containing about one arpent and a half in front, starting from the front of the second range, running south about twelve arpents, from thence one arpent in front by the remainder of the depth to the lands of François Alexandre, and known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Rivière Ouelle, as numbers six hundred and fifty-three, six hundred and fifty-four, six hundred and fifty-five, six hundred and fifty-eight and six hundred and forty-seven (Nos. 653, 654, 655, 658 and 647)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A circuit of land situate in the said third range of the said parish, of four arpents 20/100 in area and being number six hundred and fifty (650), of the same cadastre.

3° Another circuit of land situate in the first range of the said parish, at the place called "L'Eventail," of about seven arpents in area and being number four hundred and ninety-six (No. 496), of the same cadastre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-Ouelle, VENDREDI, le HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt du même mois.

A. V. CHAMBERLAND,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Fraserville, 3 mars 1896. 1233-3
[Première publication, 7 mars 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } HENRI SIROIS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, district de Kamouraska, Demandeur ; contre ANTOINE ROY dit DESJARDINS, ci-devant de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, et actuellement de la cité de Montréal, Défendeur, c'est à savoir :

Un terrain de forme irrégulière situé au village de Kamouraska, et borné comme suit : au nord sur la cime du rocher qui s'y rencontre à Sylvio Michaud et Guillaume Blais, au nord-est au dit Guillaume Blais, au sud-est à E. M. A. Boucher, écuyer, à douze pieds au nord de la barrière du passage du terrain décrit au No. 222A, au sud-ouest au dit Sylvio Michaud, lequel terrain fait partie du lot numéro deux cent vingt-deux (No. 222), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour le dit village de Kamouraska — avec une maison dessus construite ; avec réserve d'une servitude de passage de E. M. A. Boucher, pour l'exploitation de son terrain qu'il possède au sud, tel que conservé par son titre d'acquisition du dit Antoine Roy.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, VENDREDI, le VINGT-NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le quatrième jour de juin aussi prochain.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 24 mars 1896. 1625-2
[Première publication, 28 mars 1896.]

To be sold at the church door of the parish of Rivière Ouelle, on FRIDAY, the EIGHTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth of the same month.

A. V. CHAMBERLAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 3rd March, 1896. 1234
[First published, 7th March, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } HENRI SIROIS, farmer, of the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, district of Kamouraska, Plaintiff ; against ANTOINE ROY dit DESJARDINS, hitherto of the parish of Saint Louis de Kamouraska, and now of the city of Montreal, Defendant, to wit :

A lot of land of irregular outline, situate in the village of Kamouraska, and bounded as follows : on the north by the top of the rock, which is there at Sylvio Michaud and Guillaume Blais, on the north east by the said Guillaume Blais, on the south east by E. M. A. Boucher, esquire, at twelve feet north from the gate of the passage of said ground described at No. 222A, on the south west by the said Sylvio Michaud, which lot forms part of lot number two hundred and twenty-two (No. 222), on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said village of Kamouraska — with a house thereon erected ; reserving a servitude of passage for E. M. A. Boucher, to communicate with his ground which he holds on the south, such as reserved by his deed of purchase from the said Antoine Roy.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Kamouraska, on FRIDAY, the TWENTY-NINTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of June also next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 24th March, 1896. 1626
[First published, 28th March, 1896.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et li ux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } ELZEAR VINCENT, de District de Québec. } la cité de Québec, imprimeur, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Félicité Tanguay, en son vivant épouse de Jean Boucher, marchand, de la paroisse de Saint-Charles, et Cléophas Couture, de la dite paroisse de Saint-Charles, en sa qualité d'exécuteur testamentaire du dit feu Jean Boucher ; contre ALPHONSE DUGAL, de la paroisse de Saint-Michel, cultivateur, savoir :

Une terre connue sous le numéro deux cent soixante et treize (273), du cadastre officiel de la

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law : all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } ELZEAR VINCENT, of District of Québec. } the city of Québec, printer, in his quality of testamentary executor of the late Dame Félicité Tanguay, in her lifetime wife of Jean Boucher, merchant, of the parish of Saint Charles, and Cléophas Couture, of the said parish of Saint Charles, in his quality of testamentary executor of the said late Jean Boucher ; against ALPHONSE DUGAL, of the parish of Saint Michel, farmer, to wit :

A land known as number two hundred and seventy-three (273), of the official cadastre of the

paroisse de Saint-Michel, deuxième concession—avec maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de Saint-Michel, VENDREDI, le CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 30 mars 1896. 1695-2
[Première publication, 4 avril 1896.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **PATRICK MELOCHE**,
No. 2308. } menuisier, de Sainte-Jeanne de l'Île Perrot, dans le district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de W. A. REBURN, de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île, dit district de Montréal, Défendeur.

1° Ce lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île, sur la Côte Sud de Sainte-Anne, sur la partie d'en haut de l'Île de Montréal, et décrit comme lot numéro trois cent dix-sept (317), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Anne; borné en front par le Lac Saint-Louis, en arrière vers le nord par les terres de la Côte Sainte-Marie et par le numéro trois cent dix-huit, et du côté ouest par les lots Nos. 313, 315 et 316, et de l'autre côté vers l'est par le lot No. 318 et partie par le Lac Saint-Louis—avec les bâties sus-érigées; sauf et excepté cette partie de la dite terre vendue à la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc du Canada, et aussi celle vendue à la compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien passant à travers icelles et présentement occupées par les dites compagnies respectivement, et en leur possession.

2° Un autre lot de terre situé dans la dite paroisse de Sainte-Anne, sur la susdite Côte Sud de Sainte-Anne, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Anne, sous le numéro trois cent dix-huit, et contenant cent six arpents et trente-cinq perches en superficie, plus ou moins; borné en front par le Lac Saint-Louis, en arrière par le chemin public de la Côte Sainte-Marie, sur le côté ouest par le lot numéro 317 et partie par les terres de la Côte Sainte-Marie, et du côté est par le lot No. 319—avec les bâties sus-érigées; sauf et excepté cette partie de la dite terre vendue à la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc du Canada, et aussi cette partie vendue à la compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien passant à travers icelles, et présentement occupées par les dites compagnies respectivement et en leur possession.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île, le TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX

parish of Saint Michel, second concession—with house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Michel, on FRIDAY, the FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of June next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 30th March, 1896. 1696
[First published, 4th April, 1896.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **PATRICK MELOCHE**,
No. 2308. } joiner, of Sainte Jeanne de l'Île Perrot, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of W. A. REBURN, of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Île, said district of Montreal, Defendant.

1° That certain lot of land situate in the parish of Sainte Anne du Bout de l'Île, in the South Côte of Sainte Anne, on the upper part of the Island of Montreal, and described as lot number three hundred and seventeen (317), upon the official plan and in the book of reference of said parish of Sainte Anne; bounded in front by Lake Saint Louis, in rear towards the north by the lands of Côte Sainte Marie and by number three hundred and eighteen, on the west side by lots Nos. 313, 315 and 316, and on the other side towards the east by lot No. 318 and partly by the Lake Saint Louis—with the buildings thereon erected; save and except that part of said land sold to the Grand Trunk Railway Company of Canada, and also that sold to the Canadian Pacific Railway Company, running through the same and presently occupied and possessed by said companies respectively.

2° Another lot of land situate in the said parish of Sainte Anne, in aforesaid South Côte of Sainte Anne, known and designated on said official plan and in the book of reference of said parish of Sainte Anne, under the number three hundred and eighteen, and containing one hundred and six arpents and thirty-five perches in superficies, more or less; bounded in front by the Lake Saint Louis, in rear by the public road of Côte Sainte Marie, on the west side by lot number 317 and partly by the lands of Côte Sainte Marie, and on the east side by lot number 319—with the buildings thereon erected; save and except that part of said land sold to the Grand Trunk Railway Company of Canada, and also that sold to the Canadian Pacific Railway Company, running through the same, and presently occupied and possessed by said companies respectively.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Anne du Bout de l'Île, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 avril 1896. 2095
[Première publication, 2 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **L'HONORABLE CHARLES GILL**, des cité et district de Montréal, un des honorables juges de la cour supérieure de Sa Majesté, Défendeur.

Cette propriété sise et située au coin des rues Saint-Denis et Rachel, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, de la dite cité de Montréal, village Saint-Jean-Baptiste, et connue et désignée comme numéros de subdivision cinq cent trente-huit, cinq cent trente-neuf, cinq cent quarante, cinq cent quarante et un et cinq cent quarante-deux, du lot officiel numéro quinze, des plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de Saint-Jean-Baptiste (Nos. 15-538, 15-539, 15-540, 15-541 et 15-542), laquelle dite propriété contenant cent vingt-cinq pieds de front sur la rue Saint-Denis, sur cent pieds de profondeur sur la rue Rachel—avec les bâtisses sus-érigées, consistant en une villa en briques pressées, et établie en briques solides sur fondations en pierre, avec le droit de se servir de la ruelle en arrière en commun avec les autres personnes y ayant droit mais sans l'encombrer.

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 avril 1896. 2099
[Première publication, 2 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **JAMES VIRTUE, WILLIAM THOMAS VIRTUE**, tous deux des cité et district de Montréal, embouteilleurs de bière et commerçants, faisant ci-devant affaires comme tels sous les nom et raison de James Virtue et Fils, Demandeurs; contre les terres et tenements de **W. A. REBURN**, du village de Sainte-Anne de Bellevue, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connu comme lot numéro mille six cent vingt-sept (1627), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 avril 1896. 2097
[Première publication, 2 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **MOISE LEROUX**, bourgeois, de Saint-Polycarpe, dans le district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **DONALD MCINTOSH**, de Saint-Polycarpe, dit district, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, de la contenance de trois acres de largeur sur une profondeur de

forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of July next.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 29th April, 1896. 2096
[First published, 2nd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING**, a body politic and corporate having its office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of the **HONORABLE CHARLES GILL**, of the city and district of Montreal, one of the Honorable Judges of Her Majesty's superior court, Defendant.

That certain property situate and lying at the corner of Saint Denis and Rachel streets, in the Saint Jean Baptiste ward, of the said city of Montreal, Saint Jean Baptiste village, and known and designated as subdivisions numbers five hundred and thirty-eight, five hundred and thirty-nine, five hundred and forty, five hundred and forty-one and five hundred and forty-two, of lot official number fifteen, of the official plan and book of reference of said incorporated Saint Jean Baptiste village (Nos. 15-538, 15-539, 15-540, 15-541 and 15-542), which said property contains one hundred and twenty-five feet in front on Saint Denis street by one hundred feet in depth on Rachel street—with the buildings thereon erected, consisting of a pressed brick villa, and solid brick stable on stone foundations, with the right of use of the lane in rear in common with others having right therein but no right to encumber the same.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of July next.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 29th April, 1896. 2100
[First published, 2nd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JAMES VIRTUE, WILLIAM THOMAS VIRTUE**, both of the city and district of Montreal, beer bottlers and traders, heretofore carrying on business as such under the firm name and style of James Virtue and Son, Plaintiffs; against the lands and tenements of **W. A. REBURN**, of the village of Sainte Anne de Bellevue, in the district of Montreal, Defendant.

A certain lot of land situate in Saint Ann's ward, of the city of Montreal, known as lot number one thousand six hundred and twenty-seven (1627), on the official plan and book of reference of the said ward—with the building thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of July next.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 29th April, 1896. 2098
[First published, 2nd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **MOISE LEROUX**, gentleman, of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **DONALD MCINTOSH**, of Saint Polycarpe, said district, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, containing three acres in width by a depth of forty acres; bounded

quarante acres ; bornée en front par la rivière Delisle, en arrière par le domaine de Beaujeu, d'un côté à feu Joseph Antoine Lanthier, et de l'autre côté aux représentants du Révd. M. Cholette—avec deux maisons, une grange et autres bâties dessus construites, laquelle terre est présentement connue et désignée sous le numéro six cent onze (611), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Polycarpe. A distraire la lisière de terre occupée par la ligne du chemin de fer Canada Atlantic, ainsi qu'un emplacement contenant un demi-arpent de front sur un arpent de profondeur ; tenant devant au chemin public, en arrière et d'un côté au résidu du lot numéro six cent onze (611), et de l'autre côté à feu Joseph Antoine Lanthier—sans bâties, et de plus à distraire un autre emplacement appartenant à François Lalande dit Latreille.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 avril 1896. 2101
[Première publication, 2 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **ALFRED MASSON ET**
No. 2298.) **DAMASE MASSON,**
tous deux marchands, de la cité et du district de Montréal, agissant en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et d'administrateurs des substitutions créées par les testaments de feu Damase Masson et de Dame Virginie Jobin, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **HENRI MAURICE PERRAULT**, architecte, de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île, district de Montréal, Défendeur.

L'usufruit, sa vie durant et tant qu'il gardera viduité, d'un lot de terre ou emplacement, sis et situé dans la cité de Montréal ; borné en front par la rue McGill, connu et désigné sous le numéro mille huit cent quatre-vingt-quinze (1895), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal—avec une maison en pierre de taille à trois étages sus-érigée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 avril 1896. 2103
[Première publication, 2 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **ANTOINE DAVID**, jour-
No. 1723.) **nalier**, de la Pointe-aux-
Trembles, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JOSEPH McDONALD** et **JOHN McDONALD**, ci-devant de la Pointe-aux-Trembles, dit district, maintenant de pays inconnus, Défendeurs ; et Joseph Tessier dit Lavigne, fils, cultivateur, et Joseph Paschal Brien dit Durocher, laitier, tous deux de la Pointe-aux-Trembles susdit, Tiers saisis.

Saisi comme appartenant au dit défendeur John McDonald ci-haut nommé, savoir :

La jouissance et l'usufruit sa vie durant des immeubles, terres et tenements ci-après décrits et désignés comme suit, savoir :

1° Une terre sise et située dans la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, district de Montréal, connue et désignée aux plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, sous le numéro cinquante-cinq (No. 55) ; bornée en front par le chemin public du rang Saint-Léonard—sans bâties.

2° Une autre terre sise et située au même lieu, connue et désignée aux plan et dans le livre de

in front by the river Delisle, in rear by the *DeBeaujeu* domain, on one side by the late Joseph Antoine Lanthier, and on the other side by the representatives of the late revd. Mr. Cholette—with two houses, a barn and outbuildings thereon erected, which land is now known and designated as number six hundred and eleven (611), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Polycarpe. Reserving the strip of land occupied by the Canada Atlantic Railway line, as also a lot containing one half arpent in front by one arpent in depth ; bounded in front by the public road, in rear and on one side by the residue of lot number six hundred and eleven (611), and on the other side by the late Joseph Antoine Lanthier—without any buildings, and reserving moreover another lot belonging to François Lalande dit Latreille.

To be sold at the church door of the parish of Saint Polycarpe, on the THIRD day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of July next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 29th April, 1896. 2102
[First published, 2nd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) **ALFRED MASSON AND**
No. 2298.) **DAMASE MASSON**, both
merchants, of the city and district of Montreal, acting in their quality of testamentary executors and administrators of the substitutions created by the wills and testaments of the late Damase Masson and of Dame Virginie Jobin, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **HENRI MAURICE PERRAULT**, architect, of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Île, district of Montreal, Defendant.

The usufruct during his lifetime, also as long as he remains a widower, of a lot of land situate and being in the city of Montreal ; bounded in front by McGill street, known and designated as number one thousand eight hundred and ninety-five (1895), of the official plan and book of reference of Saint Ann's ward, of the city of Montreal—with a three story cut stone house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of July next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 29th April, 1896. 2104
[First published, 2nd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) **ANTOINE DAVID**, laborer,
No. 1723.) **of La Pointe aux Trem-**
bles, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOSEPH McDONALD** and **JOHN McDONALD**, formerly of La Pointe aux Trembles, said district, now of parts unknown. Defendants ; and Joseph Tessier dit Lavigne, jur., farmer, and Joseph Paschal Brien dit Durocher, milkman, both of La Pointe aux Trembles aforesaid, Garnishees.

Seized as belonging to the said defendant John McDonald above named, to wit :

The use and usufruct, during his lifetime, of the immovable properties, lands and tenements herein-after described and designated as follows, to wit :

1° A land situate and being in the parish of La Pointe aux Trembles, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of La Pointe aux Trembles, as number fifty-five (No. 55) ; bounded in front by the public road of the Saint Leonard range—without any buildings.

2° Another land situate and being at the same place, known and designated on the official plan and

renvoi officiels de la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, sous le numéro officiel dix (No. 10); borné en front par le chemin public du dit rang—avec les bâtisses dessus construites.

Cette dite jouissance et usufruit créés par et en vertu du testament de feu John McDonnell, père, en faveur de John McDonnell *alias* McDonald, son fils, avec substitution après le décès de ce dernier en faveur de John McDonnell *alias* McDonald, son petit fils, le défendeur actuel en cette cause, survivant de son père et de son aïeul le donateur, tous deux décédés, passé le dit testament le cinquième jour du mois d'avril mil huit cent soixante et un, en la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, devant M^{tres} Charles C. Spenard et Louis Jos. O. Lecours, son collègue, notaires, et dûment enregistré dans la division d'enregistrement où se trouvent situées les susdites terres. La nue propriété des susdites deux terres étant léguée par le dit testateur en faveur des enfants légitimes de son petit-fils John McDonnell *alias* McDonald, et après le décès de ce dernier la dite jouissance et usufruit devant s'éteindre.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, le CIN-QUIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 31 mars 1896. 1701-2
[Première publication, 4 avril 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } LA VILLE DE WEST-
No. 1. } MOUNT, Demanderesse;
contre les terres et tenements de la succession JOHN ANDERSON, suivant les dispositions des articles 4557 et 4558 des statuts révisés de la province de Québec, l'immeuble suivant, à savoir :

Un lot de terre vacant situé dans la ville de Westmount, connu et désigné comme lot numéro soixante et trois, sur le plan officiel de subdivision, dûment fait et déposé, du lot numéro trois cent soixante et quinze (375), sur le plan officiel et au livre de renvoi pour la municipalité de la paroisse de Montréal; borné en front au sud-ouest par l'avenue Elm, en arrière au nord-est par une ruelle étant le lot numéro quatre-vingt-trois, sur le dit plan de subdivision du dit lot numéro trois cent soixante et quinze (375), d'un côté au nord-ouest par le lot numéro soixante et quatre (64), sur le dit plan de subdivision du lot numéro trois cent soixante et quinze (375), et de l'autre côté au sud-est par une ruelle étant le lot numéro soixante et deux, sur le dit plan de subdivision du dit lot numéro trois cent soixante et quinze, tous sur le plan officiel et au livre de renvoi pour la municipalité de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 3 mars 1896. 1221-3
[Première publication, 7 mars 1896.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

À VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le

book of reference of the said parish of La Pointe aux Trembles, as number ten (No. 10); bounded in front by the public road of the said range—with the buildings thereon erected.

This enjoyment and usufruct being created by and in virtue of the last will and testament of the late John McDonnell, senior, in favor of John McDonnell *alias* McDonald, his son, with substitution after the decease of the latter in favor of John McDonnell *alias* McDonald, his grandson, the actual defendant in this cause, survivor of his father and of his grandfather the donor, both deceased; said will and testament having been executed on the fifth day of the month of April, one thousand eight hundred and sixty-one, in the parish of La Pointe aux Trembles, before M^{tres} Charles C. Spenard and Louis Jos. O. Lecours, his colleague, notaries, and duly registered in the registration division within which the said lands are situated. The ownership (*nue propriété*) of the said two lands being bequeathed by the said testament in favor of the lawful children of his grandson John McDonnell *alias* McDonald, and after the death of the latter, the said enjoyment and usufruct will cease.

To be sold at the church door of the parish of La Pointe aux Trembles, on the FIFTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of JUNE next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 31st March, 1896. 1702
[First published, 4th April, 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE TOWN OF WEST-
No. 1. } MOUNT, Plaintiff; against
the lands and tenements of the estate JOHN ANDERSON, according to the dispositions of articles 4557 and 4558 of the revised statutes of the province of Quebec, the following immovable, to wit :

A vacant lot of land situate in the town of Westmount, and known and designated as lot number sixty-three, upon the official subdivisional plan duly made and filed of the lot number three hundred and seventy-five (375), upon the official plan and in the book of reference of and for the municipality of the parish of Montreal; bounded in front to the south west by Elm avenue, in rear to the north east by a lane being lot number eighty-three, upon the said subdivisional plan of the said lot number three hundred and seventy-five (375), on one side to the north west by lot number sixty-four (64), upon said subdivisional plan of the lot number three hundred and seventy-five (375), and upon the other side to the south east by a lane being lot number sixty-two, upon the said subdivisional plan of said lot number three hundred and seventy-five, all upon the official plan and in the book of reference of and for the municipality of the parish of Montreal, in the district of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 3rd March, 1896. 1222
[First published, 7th March, 1896.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law;

présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa. No. 220. } REVEREND EUGENE TRINQUIER, prêtre, curé, de la paroisse de Notre-Dame de Laus, district d'Ottawa, Demandeur ; et JOHN MALCOLM McDOUGALL, avocat, de la ville d'Aylmer, procureur pour le demandeur, et demandeur par distraction de frais ; contre les terres et tenements d'ISIDORE WARGNY, ci-devant de la ville de Buckingham, district d'Ottawa, et maintenant de la paroisse de Saint-Laurent, dans le district de Montréal, et ALFRED PATRY, aussi ci-devant de la ville de Buckingham, district d'Ottawa, et maintenant de la cité d'Ottawa, province d'Ontario, Défendeurs, à savoir :

1° Les lots numéros un et deux (1 et 2), tel qu'il appert sur un plan par Robert Gilmour, arpenteur provincial, en date du vingt deux mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, étant les deux premiers lots du deuxième rang de lots d'après le dit plan et étant une partie du numéro officiel au plan et livre de renvoi du canton de Buckingham, comté d'Ottawa, dix B, du cinquième rang du dit canton, contenant chacun des dits lots soixante et dix pieds de front par cent pieds de profondeur, mesure anglaise, et

2° Un petit morceau de terrain faisant partie du dit lot numéro dix B, du dit cinquième rang, du canton de Buckingham, formant une pointe ou un gore le long de et adjoignant le dit lot numéro un sus-nommé du plan du dit Robert Gilmour, et contenant environ deux mille cent cinquante pieds en superficie, le tout étant borné comme suit : vers le nord par la propriété de Owen McPake, vers l'est par la propriété des héritiers de John Gilmour, vers le sud par la propriété du dit Owen McPake, et vers l'ouest partie par la propriété de Wargny ou représentants, propriété acquise de James Lynch, et partie par la propriété d'un nommé Brewer ; ces dits terrains se trouvant maintenant dans les limites de la ville de Buckingham depuis l'incorporation de cette dernière — avec une brasserie, machineries, accessoires, bouilloires, glacières, caves, écurie, remise, sheds et autres bâtisses en bois dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire de Nazianze de Buckingham, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet 1896.

LOUIS M. COUTLEE.

Bureau du Shérif, Cité de Hull, 28 avril 1896. [Première publication, 2 mai 1896.]

Shérif. 2081

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa. No. 438. } JOHN F. KIDD, d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario, docteur en médecine, Demandeur ; contre les terres et tenements de CHURCH BRADY, d'Eardley, dans les comté et district d'Ottawa, cultivateur et Défendeur, à savoir :

1° Ce morceau ou lop n de terre composé de partie des lots numéros sept E (7 E), sept D (7 D) et huit (8), tout dans le sixième rang du canton d'Eardley, dans le comté d'Ottawa, suivant les plan et livre de renvoi officiels du dit canton, contenant soixante et six acres, et bornée comme suit : au sud par la ligne de concession entre les rangs cinq et six

all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Hull.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa. No. 220. } REVEREND EUGENE TRINQUIER, priest, curate, of the parish of Notre Dame de Laus, district of Ottawa, Plaintiff ; and JOHN MALCOLM McDOUGALL, advocate, of the town of Aylmer, attorney for plaintiff, and plaintiff *par distraction de frais* ; against the lands and tenements of ISIDORE WARGNY, heretofore of the town of Buckingham, district of Ottawa, and now of the parish of Saint Laurent, in the district of Montreal, and ALFRED PATRY, also heretofore of the town of Buckingham, district of Ottawa, and now of the city of Ottawa, province of Ontario, Defendants, to wit :

1° The lots numbers one and two (1 and 2), as it appears on a plan by Robert Gilmour, provincial surveyor, dated the twenty-second of May, one thousand eight hundred and eighty-four, being the two first lots of the second range of lots on the said plan, and being part of the official number of the plan and book of reference of said township of Buckingham, county of Ottawa, ten B of the fifth range of said township, containing each of the said lots seventy feet in front by one hundred feet in depth, english measure, and

2° A small parcel of land being part of the lot number ten B, of the said fifth range of the township of Buckingham, forming a point or gore on one side of and adjoining the said lot number one as aforesaid, of the plan of said Robert Gilmour, and containing about two thousand one hundred and fifty feet in superficies, the whole being bounded as follows : towards the north by the property of Owen McPake, towards the east by the property of the heirs of John Gilmour, towards the south by the property of the said Owen McPake, and towards the west partly by property of the Wargny or representatives, property acquired from James Lynch, and partly by the property of one Brewer ; these said parcels of land lying now in the limits of the town of Buckingham, since the incorporation of this last—with a brewery, machineries, accessories, boilers, ice-house, cellars, stables, sheds and other buildings in wood thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Grégoire de Nazianze of Buckingham, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July, 1896.

LOUIS M. COUTLEE.

Sheriff's Office, City of Hull, 28th April, 1896. [First published, 2nd May, 1896.]

Sheriff. 2082

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Hull.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa. No. 438. } JOHN F. KIDD, of Ottawa, in the county of Carleton, in the province of Ontario, doctor of medicine, Plaintiff ; against the lands and tenements of CHURCH BRADY, of Eardley, in the county and district of Ottawa, farmer, Defendant, to wit :

1° That piece or parcel of land being composed of part of lots numbers seven E (7 E), seven D (7 D) and eight (8), all in the sixth range of the township of Eardly, in the county of Ottawa, according to the official plan and book of reference for said township, containing sixty-six acres, more or less, and bounded as follows : towards the south

d'Eardley et par le chemin d'Eardley, au nord par la ligne de concession entre les rangs six et sept du dit canton, à l'est par partie des mêmes lots, propriété de Dame James Brady ou représentants, et à l'ouest par une autre portion des dits lots, propriété de James Brady, junior, ou représentants—ensemble avec les membres et dépendances qui y appartiennent, sauf et excepté cette portion du dit lot numéro huit, consistant en deux acres, plus ou moins, décrites dans un contrat de vente par le dit défendeur à Robert Brady, portant la date du premier jour de février dix-huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré le vingt-neuvième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

2° Ce morceau ou lopin de terre composé de partie des lots numéros sept A (7 A), sept D (7 D) et sept E (7 E), tout dans le sixième rang du canton d'Eardley, suivant les plan et livre de renvoi officiels pour le dit canton, le dit morceau de terre étant d'une forme irrégulière et contenant soixante et six acres et quatre-vingt-dix-neuf perches (rods), le tout plus ou moins, et borné comme suit : au sud par la ligne de concession entre les cinquième et sixième rangs du dit canton d'Eardley, à l'est par le lot numéro six, dans le dit sixième rang, propriété de James Walker ou représentants, à l'ouest par une ligne tirée sur les lots sept D (7 D) et sept E (7 E), parallèle à et soixante et quatre perches (rods) et quatre chaînons et demi (links) ouest de la ligne de division entre les lots numéros six et sept E, dans le dit rang, et au nord par une ligne irrégulière suivant le chemin d'Eardley et qui traverse le lot originaire numéro sept, dans le sixième rang, trente-sept perches (rods) dans la borne ouest du dit morceau de terre présentement décrit et courant au nord parallèlement à la ligne est du dit morceau de terre dix perches (rods) ; et de là au sud-est trente-quatre perches (rods) à la ligne de côté entre les lots numéros six et du dit lot numéro sept E, à un point sur la dite ligne trente-cinq perches (rods) au nord du dit chemin d'Eardley.

Pour être vendus au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Cité de Hull, 28 février 1896. 1205-3
[Première publication, 7 mars 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Canada,

Province de Québec,)
District d'Ottawa.)
No. 34.)
EDOUARD L E D U C,
arpenteur provincial, de
la paroisse de Saint André
Avellin, comté et district
d'Ottawa, Demandeur ; contre les terres et tènements de BENJAMIN AMIOTTE, du Gore de Lochaber, dits comté et district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

1° Un certain terrain dépendant du lot numéro six A (6 A), du cadastre officiel pour le Gore de Lochaber, sis et situé dans le neuvième rang du Gore de Lochaber, d'un arpent de front sur vingt arpents de profondeur, mesure française ; borné au nord par les terres du canton de Ripon, au sud du côté ouest par une partie du même lot numéro six A (6 A), propriété actuelle de Francis Rousson dit Leroux, et de l'autre côté à l'est par le reste du même lot numéro six A (6 A), en second lieu ci-après désigné—avec une maison en bois y érigée.

2° Un autre terrain dépendant du dit lot six A (6 A), du cadastre officiel pour le Gore de Lochaber, étant la partie moitié nord de la moitié est du lot numéro six A (6 A), du neuvième rang du Gore de Lochaber, tel qu'il existait avant la mise en force du cadastre officiel ; borné au nord par les terres du canton de Ripon, au sud par le lot numéro six B

by the concession line between the fifth and sixth ranges of Eardley and by the Eardley road, towards the north by the concession line between the sixth and seventh ranges of the said township, towards the east by part of the same lots, the property of Dame James Brady or representatives, and towards the west by another portion of said lots, the property of James Brady, junior, or representatives—together with the members and appurtenances thereunto appertaining, save and except that portion of said lot number eight, consisting of two acres, more or less, described in a deed of sale from said defendant to Robert Brady, bearing date the first day of February, eighteen hundred and eighty-nine, and registered the twenty-ninth day of January, eighteen hundred and ninety.

2° That piece or parcel of land being composed of part of lots numbers seven A (7 A), seven D (7 D) and seven E (7 E), all in the sixth range of the said township of Eardley, according to the official plan and book of reference for said township, said parcel of land being of an irregular form and containing sixty-six acres and ninety-nine rods, the whole more or less, and bounded as follows : towards the south by the concession line between the fifth and sixth ranges of said township of Eardley, towards the east by lot number six, in the said sixth range, the property of James Walker or representatives, towards the west by a line drawn on said lots numbers seven D (7 D) and seven E (7 E), parallel to and sixty-four rods and four and a half links west of the division line between lots numbers six and seven E, in said range, and towards the north by an irregular line following the Eardley road which crosses the original lot number seven, in said sixth range, thirty-seven rods from the westerly boundary of said presently described piece of land, and thence running north parallel to the easterly line of said piece of land ten rods, thence south east thirty-four rods to the said line between said lot number six, and said lot number seven E, at a point on said line thirty-five rods north of said Eardley road.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May, 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Shérif.
City of Hull, 28th February, 1896. 1206
[First published, 7th March, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Papineauville.

Canada,

Province of Quebec,)
District of Ottawa.)
No. 34.)
EDOUARD LEDUC, pro-
vincial surveyor, of the
parish of Saint André Avellin,
county and district of Ottawa,
Plaintiff ; against the lands and tenements of BEN-
JAMIN AMIOTTE, of the Gore of Lochaber, said
county and district of Ottawa, Defendant, to wit :

1° A certain piece of land depending of the lot number six A (6 A), of the official cadastre of the Gore of Lochaber, lying and being in the ninth range of the Gore of Lochaber, of one arpent in front and twenty arpents in depth, french measure ; bounded to the north by the lands of the township of Ripon, to the south and on the west side by part of the same lot number six A (6 A), the actual property of Francis Rousson alias Leroux, and on the other side to the east by the remainder of the said lot number six A (6 A), in the second place hereinbefore designated—with a wooden house thereon erected.

2° Another piece of land depending of the said lot six A (6 A), of the official cadastre for the Gore of Lochaber, being part north half of the east half of the lot number six A (6 A), of the ninth range of the Gore of Lochaber, as it existed before the coming in force of the official cadastre ; bounded to the north by the lands of the township of Ripon, to the

(6 B), propriété de James Carson ou représentant, d'un côté par le terrain en premier lieu ci-dessus désigné, et de l'autre côté à l'est par le lot numéro sept A (7 A), propriété de George McKenzie ou représentant, de la contenance de cinquante - un acres en superficie, plus ou moins—avec une grange et une écurie en bois y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean l'Évangéliste de Thurso, le DOUZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Cité de Hull, 28 février 1896. 1209-3
[Première publication, 7 mars 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit, à Papineauville.

Canada, } EDUARD LEDUC, ar-
Province de Québec, } penteur provincial, de
District d'Ottawa. } la paroisse de Saint-André-
No. 647. } Avellin, dans les comté et
district d'Ottawa, Demandeur ; contre les terres et
tenements de JEAN-BAPTISTE BOURDON, de
Rockland, dans la province d'Ontario, Défendeur,
à savoir :

Un terrain sis et situé dans le Gore de Lochaber, composé du quart ouest du lot numéro cinq (4-5), dans le neuvième rang du Gore de Lochaber, désigné maintenant comme le lot numéro cinq A (5A), dans le neuvième rang du Gore de Lochaber, d'après les plans et livres de renvoi officiels pour le canton et le Gore de Lochaber, de la contenance de cinquante acres en superficie, plus ou moins ; borné au nord par le chemin public, au sud par les terres du huitième rang du dit Gore, d'un côté à l'ouest par le terrain de Louis Lacombe, et de l'autre côté à l'est par le lot numéro cinq B (5B), propriété de Alexandre Dalairé—avec une maison, grange, écurie et autres bâtisses en bois y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean l'Évangéliste de Thurso, le DOUZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Cité de Hull, 28 février 1896. 1207-3
[Première publication, 7 mars 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Hull.

Canada, } STANISLAUS P. FRAN-
Province de Québec, } CHOT, de la ville de
District d'Ottawa. } Buckingham, dans le dis-
No. 185. } trict d'Ottawa, Demandeur ;
contre les terres et tenements d'ARCHIBALD
McNAUGHTON, de la ville de Buckingham, district
d'Ottawa, gentleman, Défendeur, à savoir :

La moitié indivise des lots Nos. 7, 8, 9 et 10, dans le dixième rang du canton de Portland (Ouest), dans le comté d'Ottawa, suivant les plan et livre de renvoi officiels du dit canton—ensemble avec la moitié indivise de toutes les mines et tous les droits minéraux qui s'y trouvent.

Pour être vendue au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, Hull, le SEIZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mai 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Cité de Hull, 4 février 1896. 1277-3
[Première publication, 7 mars 1896.]

south by the number six B (6 B), property of James Carson or representatives, on one side by the land in the first place hereinbefore designated, and on the other side to the east by lot number seven A (7 A), property of George McKenzie or representatives, containing fifty-one acres in superficies, more or less—with a wooden house and stable thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint John the Evangelist of Thurso, on the TWELFTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May, 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
City of Hull, 28th February, 1896. 1210
[First published, 7th March, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, at Papineauville.

Canada, } EDUARD LEDUC, pro-
Province of Quebec, } vincial surveyor, of the
District of Ottawa. } parish of Saint André Avel-
No. 647. } lin, in the county and district
of Ottawa, Plaintiff ; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE BOURDON, of Rockland, in the province of Ontario, Defendant, to wit :

A piece of ground lying and being in the Gore of Lochaber, composed of the western quarter of lot number five (4-5), in the ninth range of the Gore of Lochaber, and now designated as being lot number five A (No. 5A), in the ninth range of the Gore of Lochaber, according to the official plan and book of reference of the township and Gore Lochaber, containing fifty acres in superficies, more or less ; bounded to the north by the public road, to the south by the lands of the eighth range of said Gore, on one side to the west by the land of Louis Lacombe, and on the other side to the east by lot number five B (No. 5B), property of Alexandre Dalairé—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint John the Evangelist of Thurso, on the TWELFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May, 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
City of Hull, 28th February, 1896. 1208
[First published, 7th March, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Hull.

Canada, } STANISLAUS P. FRAN-
Province of Quebec, } CHOT, of the town of
District of Ottawa. } Buckingham, district of Ot-
No. 185. } tawa, Plaintiff ; against the
lands and tenements of ARCHIBALD McNAUGH-
TON, of the town of Buckingham, district of Ottawa,
gentleman, Defendant, to wit :

The undivided half of lots Nos. 7, 8, 9 and 10, in the tenth range of the township of Portland (West), in the county of Ottawa, according to the official plan and book of reference of said township—together with the undivided half of all the mines and all mineral rights thereon.

To be sold at the registry office for the county of Ottawa, Hull, the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of May, 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
City of Hull, 4th February, 1896. 1278
[First published, 7th March, 1896.]

Ventes par le Shérif—Pontiac

Sheriff's Sales—Pontiac

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Pontiac.

Canada, } **GEORGE R. LYON**, De-
Province de Québec, } mandeur; vs. **DAME**
District de Pontiac. } **ANNE BESSIE SELIG-**
No. 50. } **MAN (M. Rothschild & Co.)**
Faillis; et **JOHN MANN**, Curateur.

1° Ce morceau de terre étant partie du lot numéro vingt, dans le deuxième rang du canton de Duhamel, et plus particulièrement comme lot de village numéro un, dans le village de Baie des Pères, sur un certain plan du dit lot vingt, préparé par P. T. C. Dumais, A. P., maintenant dans le bureau de A. E. Guay, N. P.; le dit morceau de terre étant de forme irrégulière, pentagonal; borné au sud-est par la rue Coursol, au nord-est par la rue Gendreau, au nord-ouest par le chemin de commodité réservé de François Coursol ou représentants, et au sud-ouest par le lot numéro deux, du dit plan; la dite propriété ayant cent pieds le long de la rue Coursol, cent pieds de profondeur où il joint le lot deux, soixante et quinze pieds depuis le lot deux jusqu'à la rue Gendreau, cinquante pieds le long de la rue Fafard, et environ soixante et quinze pieds le long de la rue Gendreau, plus ou moins—avec un hôtel et autres bâtisses sus-érigées; sujet à un chemin le long du front, conduisant au moulin à scie.

2° Une autre partie du dit lot numéro vingt, étant le lot numéro douze, suivant le plan du dit village, de quarante pieds de largeur le long de la rue Coursol, sur soixante pieds de profondeur, rectangulaire—avec les étables sus-érigées.

3° Les droits de *squatters* sur la moitié sud du lot soixante et huit, dans le troisième rang du canton de Guigues, dans le dit comté de Pontiac, contenant environ cinquante-cinq acres, plus ou moins—avec la bâtisse (shanty) et étable sus-érigées.

Pour être vendus dans mon bureau, dans le village de Bryson, **MERCREDI**, le **HUITIEME** jour de **JUILLET** prochain, mil huit cent quatre-vingt-seize, à **DIX** heures de l'avant-midi.

SIMON McNALLY,

Bureau du Shérif, Shérif.
Bryson, 25 avril 1896. 2089
[Première publication, 2 mai 1896.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Pontiac.

Canada, } **GEORGE R. LYON**,
Province of Quebec, } Plaintiff; vs. **DAME**
District of Pontiac. } **ANNE BESSIE SELIG-**
No. 50. } **MAN (M. Rothschild & Co.)**, Insolvents; and **JOHN MANN**, Curator.

1° That certain piece of land being part of lot number twenty, in the second range of the township of Duhamel, and more particularly as village lot number one, in the village of Baie des Pères, upon a certain plan of said lot twenty, prepared by P. T. C. Dumais, P. L. S., now in the office of A. E. Guay, N. P.; said piece of land being of irregular shape, pentagonal; bounded south east by Coursol street, on north east by Gendreau street, on north west by le chemin de commodité réservée of François Coursol or representatives, and south west by lot number two, of said plan; said property being one hundred feet along Coursol street, one hundred feet in depth where it adjoins lot two, seventy-five feet from lot two to Gendreau street, fifty feet along Fafard street, and about seventy-five feet along Gendreau street, more or less—with the hotel and other buildings thereon erected; subject to a road along the front leading to the saw mill.

2° Another part of said lot number twenty, being lot number twelve, according to said village plan, forty feet wide along Coursol street, by sixty feet in depth, rectangular—with the stables thereon erected.

3° The squatters rights of the south half of lot sixty-eight, in the third range of the township of Guigues, in said county of Pontiac, containing about fifty-five acres, more or less—with the shanty and stable thereon.

To be sold at my office, in the village of Bryson, on **WEDNESDAY**, the **EIGHTH** day of **JULY** next, one thousand eight hundred and ninety-six, at **TEN** of the clock in the forenoon.

SIMON McNALLY,

Sheriff's Office, Sheriff.
Bryson, 25th April, 1896. 2090
[First published, 2nd May, 1896.]

Ventes par le Shérif—Québec

Sheriff's Sales—Quebec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the

afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **EMILE CLOUTIER**, de la No. 953. } Paroisse du Château Richer, cultivateur; contre **PIERRE GRAVEL**, du même lieu, menuisier et commerçant, à savoir:

1° Le lot numéro 115 (cent quinze), du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer, étant une terre à bois située au premier rang—circonstances et dépendances.

2° Le lot numéro 251 (deux cent cinquante et un), du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer, étant un emplacement situé au premier rang—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale du Château-Richer, le TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 30 avril 1896. 2115
[Première publication, 2 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **DAME MARIE ANNA** No. 2535. } **PARANT**, de Québec, épouse séparée contractuellement quant aux biens de George Godefroy Turcot, de Québec, écuyer, médecin, et le dit George Godefroy Turcot, autorisant sa dite épouse à l'effet des présentes; contre **CHARLES GIROUX**, de la paroisse de Beauport, menuisier et cultivateur, à savoir:

1° Le lot No. 303 (trois cent trois), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, étant un lopin de terre situé au premier rang de la dite paroisse, au nord du chemin public.

2° Le lot No. 270c (deux cent soixante-dix c), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, étant un lopin de terre situé premier rang au nord du chemin public.

3° Le lot No. 273 (deux cent soixante et treize), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, étant un lopin de terre situé premier rang au sud du chemin public—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 avril 1896. 1753-2
[Première publication, 11 avril 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } **A CITE DE QUEBEC**; con- No. 13. } tre **CAROLINE BOIS**, des cité et district de Québec, veuve de Philippe Drolet, à savoir:

Le No. 817 (huit cent dix-sept), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, étant un emplacement situé rue Hermine, en la cité de Québec—avec bâtisses. Sujet à une rente annuelle de cinq piastres, payable le 29 septembre à MM. Roch Paschal et Gaspard Nicolas Boisseau.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 5 février 1896. 1265-3
[Première publication, 7 mars 1896.]

sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **EMILE CLOUTIER**, of the No. 953. } Parish of Château Richer, farmer; against **PIERRE GRAVEL**, of the same place, joiner and trader, to wit:

1° Lot number 115 (one hundred and fifteen), of the official cadastre of the parish of Château Richer, being a woodland situate in the first range—circumstances and dependencies.

2° Lot number 251 (two hundred and fifty-one), of the official cadastre of the parish of Château Richer, being a lot situate in the first range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Château Richer, on the THIRD day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 30th April, 1896. 2116
[First published, 2nd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **DAME MARIE ANNA** No. 2535. } **PARANT**, of Québec, wife separated as to property by marriage contract of George Godefroy Turcot, of Québec, esquire, physician, and the said George Godefroy Turcot, authorizing his said wife for the purposes hereof; against **CHARLES GIROUX**, of the parish of Beauport, joiner and farmer, to wit:

1° Lot No. 303 (three hundred and three), of the official cadastre of the parish of Beauport, county of Québec, being a lot of land situate in the first range of the said parish, north of the public road.

2° Lot No. 270c (two hundred and seventy c), of the official cadastre of the parish of Beauport, county of Québec, being a lot of land situate in the first range, north of the public road.

3° Lot No. 273 (two hundred and seventy-three), of the official cadastre of the parish of Beauport, county of Québec, being a lot of land situate in the first range, south of the public road—with buildings.

To be sold at the door of the parish church of Beauport, on the FIFTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 2nd April, 1896. 1754
[First published, 11th April, 1896.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } **THE CITY OF QUEBEC**; No. 13. } against **CAROLINE BOIS**, of the city and district of Québec, widow of Philippe Drolet, to wit:

Lot No. 817 (eight hundred and seventeen), of the official cadastre of the parish of Saint-Sauveur, being a lot situate on Hermine street, in the city of Québec—with buildings. Subject to an annual rent of five dollars, payable on the twenty-ninth of September to Messrs. Roch Paschal and Gaspard Nicolas Boisseau.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 5th March, 1896. 1266
[First published, 7th March, 1896.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec, } **JOSEPH BOUCHARD**,
No. 3129. } journalier, de la paroisse de
Saint-Joseph de Lévis, et **DAME ANGÉLIQUE SAMSON**, son épouse commune en biens, du même lieu ; contre **DAVID BOULANGER**, ci-devant du village Bienville, maintenant des États-Unis d'Amérique, à savoir :

Le lot No. 38 (trente-huit), du cadastre officiel pour le village de Bienville, étant un emplacement situé rue du Fleuve ; pour être vendu à la charge d'une rente foncière annuelle de dix piastres, payable le premier octobre de chaque année à Angélique Samson, épouse de Joseph Bouchard—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Le dix bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Québec, 2 avril 1896.

1755-2

[Première publication, 4 avril 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DANS** une cause où **ARCHIBALD WOODS**, de la cité de Hamilton, dans l'Ontario, employé de chemin de fer, est Demandeur ; contre **ROBERT LIVINGSTON**, ci-devant de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, maintenant de lieux inconnus, est Défendeur ; et **Charles Brown Langlois**, écuyer, avocat, de la cité de Québec, est procureur distrayant ; le dit **ARCHIBALD WOODS**, contre les immeubles du dit **ROBERT LIVINGSTON**, à savoir :

1° Le lot No. 632 (six cent trente-deux), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, comté de Portneuf, étant la moitié sud du lot de terre No. 23 (vingt-trois), dans le rang ouest de la moitié nord-est de la seigneurie de Bourg Louis.

2° Le lot No. 590 (cinq cent quatre-vingt-dix), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, comté de Portneuf, étant le lot de terre No. 14 (quatorze), dans le premier rang de la moitié nord-est de la seigneurie de Bourg Louis.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond Nonnat, le SEPTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Québec, 5 mars 1896.

1267-3

[Première publication, 7 mars 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAME MATHILDA SAMSON**, épouse séparée quant aux biens par contrat de mariage de **Pierre Calixte Lacasse**, de la cité de Québec, marchand, et le dit **Pierre Calixte Lacasse** mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, et autres ; contre **ALFRED SAMSON**, entrepreneur et gérant de manufactures, et **ADELARD TURGEON**, écuyer, avocat, conjointement et solidairement, tous deux de la ville de Lévis.

Saisis comme appartenant à Alfred Samson, l'un des défendeurs, savoir :

1° Partie du côté nord du lot No. 606 (six cent six), du cadastre officiel pour le quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé côte du Passage, contenant vingt-six pieds anglais de front sur cent trente-huit pieds du côté sud et cent vingt-six pieds de profondeur du côté nord, plus ou moins, mesure anglaise ; borné en front au nord-est à la côte du Passage, en arrière au sud-ouest à la corporation, d'un côté au sud à Théophile Arsénault, de l'autre côté au nord à A. R. Roy—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit, } **JOSEPH BOUCHARD**,
No. 3129. } laborer, of the parish of Saint Joseph de Lévis, and **DAME ANGÉLIQUE SAMSON**, his wife common as to property, of the same place ; against **DAVID BOULANGER**, formerly of the village of Bienville, now of the United States of America, to wit :

Lot No. 38 (thirty-eight), of the official cadastre for the village of Bienville, being a lot situate on River (*Du Fleuve*) street ; to be sold subject to the charge of a yearly ground rent of ten dollars, payable on the first of October of every year to Angélique Samson, wife of Joseph Bouchard—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the FIFTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Quebec, 2nd April, 1896.

1756

[First published, 4th April, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **IN** a suit wherein **ARCHIBALD WOODS**, of the city of Hamilton, in Ontario, railway employee, is Plaintiff ; against **ROBERT LIVINGSTON**, formerly of the parish of Saint Raymond Nonnat, now of parts unknown, is Defendant ; and **Charles Brown Langlois**, esquire, advocate, of the city of Québec, is attorney distracting ; the said **ARCHIBALD WOODS** against the immovable property of the said **ROBERT LIVINGSTON**, to wit :

1° Lot No. 632 (six hundred and thirty-two), of the official cadastre of the parish of Saint Raymond Nonnat, county of Portneuf, being the south half of lot of land No. 23 (twenty-three), in the west range of the north east half of the seigniorie of Bourg Louis.

2° Lot No. 590 (five hundred and ninety), of the official cadastre of the parish of Saint Raymond Nonnat, county of Portneuf, being lot of land No. 14 (fourteen), in the first range of the north east half of the seigniorie of Bourg Louis.

To be sold at the church door of the parish of Saint Raymond Nonnat, on the SEVENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Quebec, 5th March, 1896.

1268

[First published, 7th March, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **DAME MATHILDA SAMSON**, wife separated as to property by marriage contract of **Pierre Calixte Lacasse**, of the city of Québec, merchant, and the said **Pierre Calixte Lacasse**, a party herein to assist and authorize his said wife, and others ; against **ALFRED SAMSON**, contractor and manager of manufactures ; and **ADELARD TURGEON**, esquire, advocate, jointly and severally, both of the town of Lévis.

Seized as belonging to Alfred Samson, one of the defendants, to wit :

1° Part of the north side of lot No. 606 (six hundred and six), of the official cadastre for Notre Dame ward, of the town of Lévis, being a lot situate on the *Côte du Passage*, containing twenty-six english feet in front by one hundred and thirty-eight feet on the south side, and one hundred and twenty-six feet in depth on the north side, more or less, english measure ; bounded in front to the north east by the *Côte du Passage*, in rear to the south west by the corporation, on one side to the south by Théophile Arsénault, on the other side to the north by A. R. Roy—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Le lot No. 607 (six cent sept), du cadastre officiel pour le quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Shaw—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 5 mars 1896. Shérif. 1259-3
[Première publication, 7 mars 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DELINÉ GERMAIN**, de No. 1605. } la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, veuve de feu Jean Germain, en son vivant de la paroisse de Saint-Basile, cultivateur ; contre **JOSEPH MATTE**, ci-devant de la paroisse de Saint-Basile, cultivateur, et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

1° Le lot No. 72 (soixante et douze), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Basile, dans le comté de Portneuf, étant une terre située dans le rang Saint-Paul—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 73 (soixante et treize), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Basile, dans le comté de Portneuf, étant une terre située dans le rang Saint-Paul—circonstances et dépendances.

3° La jouissance et usufruit d'une sucrerie située en la dite paroisse de Saint-Basile, rang Saint-Charles, et formant partie du numéro soixante et onze, du cadastre officiel pour la dite paroisse de Saint-Basile, contenant, la dite sucrerie, deux arpents de front sur la profondeur qu'il y a depuis la ligne avec la terre de Daniel Papillon en montant jusqu'à une superficie ou lopin de terre appartenant à Ulric Marcotte, joignant au nord-est à Joseph Matte, et au sud-ouest à Daniel Papillon.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Basile, le CINQUIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 2 avril 1896. Shérif. 1751-2
[Première publication, 4 avril 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **THEOPHILE BELAND**, de No. 1887. } la cité de Québec, négociant ; contre **ALFRED BROUSSEAU**, forgeron, et **EDOUARD BROUSSEAU**, charron, tous deux de la cité de Québec, conjointement et solidairement, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit Edouard Brousseau :

1° Le lot No. 65-1 (soixante-cinq-un), subdivision du No. 65 (soixante-cinq), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé au village de la dite paroisse.

2° Partie du lot No. 66 (soixante et six), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant un emplacement situé au village de la dite paroisse, et contenant cinquante-cinq pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin public à aller jusqu'à la ligne de séparation avec Thomas Larivière ou représentants, au sud-ouest à Célestin Piché, et au nord-est à Jean Paquet—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Jeanne de Neuville, le HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 5 mars 1896. Shérif. 1261-3
[Première publication, 7 mars 1896.]

2° Lot No. 607 (six hundred and seven), of the official cadastre for Notre Dame ward, of the town of Lévis, being a lot situate on Shaw street—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the EIGHTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 5th March, 1896. Sheriff. 1260
[First published, 7th March, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **DELINÉ GERMAIN**, of No. 1605. } the parish of Saint Raymond Nonnat, widow of the late Jean Germain, in his lifetime of the parish of Saint Basile, farmer ; against **JOSEPH MATTE**, formerly of the parish of Saint Basile, farmer, now of parts unknown, to wit :

1° Lot No. 72 (seventy-two), of the official cadastre of the parish of Saint Basile, in the county of Portneuf, being a land situate in the range Saint Paul—circumstances and dependencies.

2° Lot No. 73 (seventy-three), of the official cadastre for the parish of Saint Basile, in the county of Portneuf, being a land situate in the range Saint Paul—circumstances and dependencies.

3° The enjoyment and usufruct of a sugary situate in the said parish of Saint Basile, range Saint Charles, and forming part of number seventy-one, of the official cadastre for the said parish of Saint Basile, said sugary containing two arpents in front by the depth there may be from the land of Daniel Papillon going upwards to a lot of land belonging to Ulric Marcotte ; bounded on the north east by Joseph Matte, and on the south west by Daniel Papillon.

To be sold at the door of the parish church of Saint Basile, on the FIFTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 2nd April, 1896. Sheriff. 1752
[First published, 4th April, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THEOPHILE BELAND**, of No. 1887. } the city of Québec, trader ; against **ALFRED BROUSSEAU**, blacksmith, and **EDOUARD BROUSSEAU**, carriage maker, both of the city of Québec, jointly and severally, to wit :

Seized as belonging to the said Edouard Brousseau :

1° Lot No. 65-1 (sixty-five-one), subdivision of No. 65 (sixty-five), of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a lot of land situate in the village of the said parish.

2° Part of lot No. 66 (sixty-six), of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a lot situate in the village of the said parish, and containing fifty-five feet in front by the depth there may be between the main road and going to the line of separation from Thomas Larivière or representatives, on the south west by Célestin Piché, and on the north east by Jean Paquet—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, on the EIGHTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 5th March, 1896. Sheriff. 1262
[First published, 7th March, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **THEOPHILE BELAND**, de No. 1891. **ALFRED BROUSSEAU**, forgeron, et **EDOUARD BROUSSEAU**, charron, tous deux de la cité de Québec, conjointement et solidairement, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit Edouard Brousseau :

1° Le lot No. 94 (quatre-vingt-quatorze), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant un emplacement situé au village de la dite paroisse.

2° Le lot No. 41 (quarante et un), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault, comté de Portneuf, étant une terre à bois située au second rang de la dite paroisse.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot premièrement décrit, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Jeanne de Neuville, le HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin ; et le lot deuxièmement décrit, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine de Fossambault, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,
Québec, 5 mars 1896.

Shérif.
1263 3

[Première publication, 7 mars 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **THEOPHILE BELAND**, of the No. 1891. **ALFRED BROUSSEAU**, blacksmith, and **EDOUARD BROUSSEAU**, carriage maker, both of the city of Québec, jointly and severally, to wit :

Seized as belonging to the said Edouard Brousseau :

1° Lot No. 94 (ninety four), of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a lot situate in the village of the said parish.

2° Lot No. 41 (forty-one), of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine de Fossambault, county of Portneuf, being a woodland situate in the second range of the said parish.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly described, at the church door of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, on the EIGHTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon ; and the lot secondly described, at the church door of the parish of Sainte Catherine de Fossambault, on the NINTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,
Québec, 5th March, 1896.

Sheriff.
1264

[First published, 7th March, 1896.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

Sheriff's Sales—Richelieu

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : **MAGLOIRE ARSENE LAMBERT AUBIN**, notaire, de la ville de Berthier, Demandeur ; contre **PROSPER ALLARD**, de la ville de Berthier, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Paul, étant le lot numéro deux cent soixante et neuf (No. 269), du cadastre officiel de la dite ville de Berthier.

2° Une terre située en la paroisse de Berthier, en la concession nord-est de la rivière Bayonne, étant les lots numéros cinq cent vingt-deux (No. 522), cinq cent vingt-trois (No. 523) et cinq cent vingt-quatre (No. 524), du cadastre officiel de la dite paroisse de Berthier, de trois arpents de front sur quarante et un arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

3° Un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Edouard, étant les lots numéros cent cinquante (No. 150) et cent cinquante et un (No. 151), du cadastre officiel de la dite ville de Berthier—avec les bâtisses dessus érigées.

4° Un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la rue Edouard, étant le lot numéro deux cent cinquante-huit (No. 258), du cadastre officiel de la dite ville de Berthier—avec les bâtisses dessus érigées.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge, or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : **MAGLOIRE ARSENE LAMBERT AUBIN**, notary, of the town of Berthier, Plaintiff ; against **PROSPER ALLARD**, of the town of Berthier, Defendant.

1° A piece of land situate in the town of Berthier, on Saint Paul street, being lot number two hundred and sixty-nine (No. 269), of the official cadastre of the said town of Berthier.

2° A land situate in the parish of Berthier, in the concession north east of the river Bayonne, being lots numbers five hundred and twenty-two (No. 522), five hundred and twenty-three (No. 523) and five hundred and twenty-four (No. 524), of the official cadastre of the said parish of Berthier, of three arpents in front by forty-one arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

3° A piece of land situate in the town of Berthier, on Edouard street, being lots numbers one hundred and fifty (No. 150) and one hundred and fifty-one (No. 151), of the official cadastre of the said town of Berthier—with the buildings thereon erected.

4° A piece of land situate in the town of Berthier, on Edouard street, being lot number two hundred and fifty-eight (No. 258), of the official cadastre of the said town of Berthier—with the buildings thereon erected.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le TROISIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 29 avril 1896.

Shérif.
2125

[Première publication, 2 mai 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Sorel, à savoir :) ANTOINE ERNEST GAU-
No. 727.) L. THIER, Demandeur ; contre
C. H. BEAULIEU, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue du Roi, de la contenance de soixante et dix-huit pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, le tout plus ou moins, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Sorel, comme faisant partie des lots numéros quatre cent quarante-sept et quatre cent quarante-huit (pts. Nos. 447 et 448) ; borné en front par la rue du Roi, en profondeur par parties des lots Nos. 446 et 449, d'un côté au nord par l'autre partie du lot No. 447, et de l'autre côté au sud par l'autre partie du lot No. 448—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le SIXIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 31 mars 1896.

Shérif.
1719-2

[Première publication, 4 avril 1896.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir :) LOUIS LATULIPPE,
No. 990.) L. Demandeur ; contre
MERIL GRENIER, Défendeur, à savoir :

Une terre située dans le canton de Compton, dans le district de Saint-François, contenant environ cent soixante et douze acres de terre en superficie, plus ou moins, connue et désignée sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton de Compton, comme lots numéros vingt-sept c et vingt-huit b (Nos. 27 c et 28 b), dans le sixième rang—avec toutes les bâtisses sus-érigées et appartenances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Thomas de Compton, dans le village de Compton, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 1er avril 1896.

Shérif.
1727-2

[Première publication, 4 avril 1896.]

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Berthier, on the THIRD day of the month of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 29th April, 1896.

Sheriff.
2126

[First published, 2nd May, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Sorel, to wit :) ANTOINE ERNEST GAU-
No. 727.) L. THIER, Plaintiff ; against
C. H. BEAULIEU, Defendant.

A piece of land situate in the town of Sorel, on King street, measuring seventy-eight feet in front by one hundred and forty-four feet in depth, the whole more or less, known and designated on the official plan and book of reference of the town of Sorel, as forming part of numbers four hundred and forty-seven and four hundred and forty-eight (pts. Nos. 447 and 448) ; bounded in front by King street, in rear by parts of lots Nos. 446 and 449, on one side to the north by the other part of lot No. 447, and on the other side to the south by the other part of lot No. 448—with buildings thereon erected.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Richelieu, at the court house, in the city of Sorel, on the SIXTH day of the month of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 31st March, 1896.

Sheriff.
1720

[First published, 4th April, 1896.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law : all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit :) LOUIS LATULIPPE,
No. 990.) L. Plaintiff ; against
MERIL GRENIER, Defendant, to wit :

A farm situate in the township of Compton, in the district of Saint Francis, containing about one hundred and seventy-two acres of land in superficies, more or less, known and designated on the cadastral plan and book of reference of the said township of Compton, as lots numbers twenty-seven c, and twenty-eight b (Nos. 27 c and 28 b), in the sixth range—with all the buildings and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the church door of the parish of Saint Thomas of Compton, in the village of Compton, on the NINTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 1st April, 1896.

Sheriff.
1728

[First published, 4th April, 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint François, à savoir :) **JOSEPH GOSSELIN**,
No. 667. Demandeur ; contre
AUGUSTE LEBRUN dit **GIRARD**, Défendeur, et
Joseph Beaulne, de la ville de Coaticook, dans le dit
district, avocat distrayant de frais.

Ce morceau ou lot de terre situé dans le canton de
Clifton, dans le district de Saint-François, connu et
désigné sur le plan du cadastre et au livre de renvoi
du dit canton de Clifton, sous le numéro six b (No.
6 b), dans le dixième rang—avec toutes les bâtisses
sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse
de Sainte-Edwige, dans le dit canton de Clifton, le
HUITIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
trentième jour de juin prochain.

JOHN MCINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 1er avril 1896. 1725-2
[Première publication, 4 avril 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir :) **CHARLES H. KA-**
No. 832. **THAN**, Deman-
deur ; contre **CHARLES W. MERRILL**, Défén-
deur, à savoir :

1° Toute cette étendue ou morceau de terre sis et
situé dans le canton de Stanstead, dans le district
de Saint-François, sur le lot numéro vingt, dans le
dixième rang des lots, borné comme suit : commen-
çant au chemin de fer sur le côté est où le chemin
traverse le dit chemin de fer, conduisant de Cros-
bie's Mill à Casville, et suivant sur le côté nord du
dit chemin jusqu'à un passage maintenant occupé
par Trueman A. Quimby ; de là suivant sur le côté
ouest du dit passage jusqu'à une ligne ci-devant
établie entre Trueman A. Quimby et un nommé
John M. Quimby, et suivant la dite ligne jusqu'au
chemin de fer ; de là suivant le côté est du dit che-
min de fer jusqu'au point de départ, supposé conte-
nir environ dix acres, plus ou moins.

2° Toute cette étendue ou morceau de terre sis
et situé dans le susdit canton de Stanstead, plus
particulièrement connu et désigné comme la juste
moitié sud d'une partie du lot numéro vingt, dans
le dixième rang des lots, dans le dit canton de
Stanstead ; borné et décrit comme suit, à savoir :
commençant à un poteau placé par un arpenteur
juré sur le côté ouest du chemin public joignant la
terre appartenant ci-devant à Joseph G. Libby et
autres, maintenant à Harvey Libby, ci-devant à
eux vendue par acte par Stephen Foster, écuyer,
courant nord le long du dit chemin public la dis-
tance de vingt perches ; de là ouest à angles droits
avec la ligne en dernier lieu mentionnée, huit per-
ches ; de là sud vingt perches ; de là est jusqu'au
point de départ, huit perches, contenant un acre de
terre et étant le même acre tel que réservé dans
l'acte de vente du dit Foster au dit Joseph G.
Libby et autres, tel que la dite moitié sud du dit
acre de terre se poursuit et comporte, et à être
séparé du résidu du dit acre par une ligne passant
par le centre d'iceui, est et ouest parallèle aux
lignes nord et sud du dit acre indiquant par le pré-
sent la vente de la dite terre acquise par Sarah Bag-
ley de Ezékiel T. Ramsdell, par acte de vente daté
et passé devant M^{re} C. A. Richardson, notaire, le
11 décembre 1871 et dûment enregistré—ensemble
avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations
faites.

3° Cette étendue de terre située dans le dit can-
ton de Stanstead, connue et désignée comme le
résidu de la juste moitié est ou moitié du lot numéro
vingt, dans le neuvième rang de Stanstead susdit,
contenant environ cinquante acres de terre, plus ou
moins—avec les bâtisses sus-érigées.

4° Cette étendue ou morceau de terre sis et situé
dans le dit canton de Stanstead, connu et désigné

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit :) **JOSEPH GOSSELIN**,
No. 667. Plaintiff ; against **AU-**
GUSTE LEBRUN dit **GIRARD**, Defendant, and
Joseph Beaulne, of the town of Coaticook, in said
district, advocate distraying de frais.

That certain piece or lot of land situate in the
township of Clifton, in the district of Saint Francis,
known and designated on the cadastral plan and
book of reference of the said township of Clifton, as
number six b (No. 6 b), in the tenth range—with all
the buildings and improvements thereon erected
and made.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte Edwige, in the said township of Clifton, on
the EIGHTH day of JUNE next, at ELEVEN
of the clock in the forenoon. The said writ returnable
on the thirtieth day of June next.

JOHN MCINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 1st April, 1896. 1726
[First published, 4th April, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

St. Francis, to wit :) **CHARLES H. KATHAN**
No. 832. Plaintiff ; against **CHAR-**
LES W. MERRILL, Defendant, to wit :

1° All that tract or parcel of land lying and being
in the township of Stanstead, in the district of Saint
Francis, on lot number twenty, in the tenth range
of lots, bounded as follows : commencing at the
railroad on the east side where the road crosses said
railroad, leading from Crosbie's mill to Casville,
and following on the north side of said road to a
pass now occupied by Trueman A. Quimby ; thence
following on the west side of said pass to a line for-
merly established between Trueman A. Quimby and
one John M. Quimby, and following said line to the
railroad ; thence following the east side of said rail-
road to the place of beginning, supposed to contain
about ten acres, more or less.

2° All that certain tract or parcel of land situate
and being in the township of Stanstead aforesaid,
more particularly known and distinguished as the
equal south half of a part of the lot number twenty,
in the tenth range of lots, in the said township of
Stanstead, bounded and described as follows, to wit :
commencing at a post set by a sworn surveyor on
the westerly side of the highway adjoining the land
formerly owned by Joseph G. Libby and others,
now by Harvey Libby, formerly deeded to them by
Stephen Foster, esquire, running north along said
highway the distance of twenty rods ; thence west
at right angles with the last mentioned line eight
rods ; thence south twenty rods ; thence east to
the place of beginning, eight rods, containing one
acre of land and being the same acre piece as
reserved in the deed of sale from the said Foster to
the said Joseph G. Libby and others, as the said
south half of the said acre piece of land is and
extends, and to be divided from the remainder of
the said acre piece by a line running through the
centre thereof east and west parallel with the north
and south lines of the said acre piece, meaning
hereby to convey the same land acquired by Sarah
Bagley from Ezékiel T. Ramsdell, by deed of sale
dated and passed before M^{re} C. A. Richardson,
notary, the 16th December, 1871, and duly enre-
gistered—together with all the buildings, better-
ments and improvements thereon erected and made.

3° That certain tract of land situate in the said
township of Stanstead, known and distinguished as
the rest residue and remainder of the equal east
half, or moiety of the lot number twenty, in the
ninth range of Stanstead aforesaid, containing about
fifty acres of land, more or less—with the better-
ments and buildings thereon erected.

4° That certain tract or parcel of land situate
and being in the said township of Stanstead, known

comme les cinquante acres sud-est du lot numéro vingt et un, dans le neuvième rang des lots, dans le dit canton de Stanstead; borné à l'est par la ligne de concession est du dit lot, au sud par la ligne de côté sud du dit lot, à l'ouest par la terre de Timothy D. Brainard, et au nord par une ligne parallèle à la dite ligne de côté sud du dit lot, et à une distance assez grande vers le nord pour former les dits cinquante acres de terre, mesure précise, tel qu'il se poursuit et comporte maintenant — avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

5° Cette étendue ou morceau de terre sis et situé dans le dit canton de Stanstead, connu et désigné comme le quart nord-est de la moitié ouest du lot numéro vingt et un, dans le neuvième rang des lots du dit canton de Stanstead, contenant ou supposé contenir vingt-cinq acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour chemins publics, le dit lot devant s'étendre la moitié de la largeur du dit lot et la moitié de la longueur de la moitié nord de la moitié ouest du dit lot, tel qu'il se poursuit et comporte maintenant.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, dans le village de Stanstead Plain, le CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 1er avril 1896.

[Première publication, 4 avril 1896.]

Shérif.
1729-2

and distinguished as the south east fifty acres of the lot number twenty-one, in the ninth range of lots, in the said township of Stanstead; bounded on the east by the east concession line of the said lot, on the south by the south side line of the said lot, on the west by the land of Timothy D. Brainard, and on the north by a line parallel with the said south side line of the said lot, and distant for enough northerly therefrom to form the said fifty acres of land exact measure, as the same now is and extends — together with all the betterments and improvements thereon made.

5° That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Stanstead, known and distinguished as the north east quarter of the west half of the lot number twenty-one, in the ninth range of lots in the said township of Stanstead, containing or supposed to contain twenty-five acres of land, be the same more or less, and the usual allowance for highways, and the same to extend one half the width of the said lot, and one half the length of the north half of the west half of the said lot, as the same now is and extends.

To be sold at the church door of the parish of Sacré Cœur de Jésus, in the village of Stanstead Plain, on the FIFTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 1st April, 1896.

[First published, 4th April, 1896.]

Sheriff.
1730

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jéf.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec, } **CHARLES MALLY,**
District de St-Hyacinthe. } Demandeur; contre
No. 536. } **EMELIE LEMIEUX**
ET AL., Défendeurs.

Saisis sur les défenderesses Emélie Lemieux et Léocadie Lemieux, à savoir :

Les deux tiers indivis d'une terre sise en la dite paroisse de Saint-Hugues, quatrième rang, laquelle terre, ou lot de terre, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, par et sous le numéro cinq cent soixante-quinze (575)—et les bâtisses y érigées.

Pour être vendus, les dits deux tiers indivis de la dite terre, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hugues, le ONZIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 3 mars 1896.

[Première publication, 7 mars 1896.]

Shérif.
1273-3

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada,
Province of Québec, } **CHARLES MALLY,**
District of St. Hyacinthe. } Plaintiff; against
No. 536. } **EMELIE LEMIEUX**
ET AL., Defendants.

Seized on Emelie Lemieux and Léocadie Lemieux, to wit :

The two undivided thirds of the lot of land situated in the parish aforesaid of Saint Hugues, fourth range, which said lot of land is known and designated on the official plan and book of reference for said parish, by and under number five hundred and seventy-five (575)—and of the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Hugues, the ELEVENTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the twenty-third day of May next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 3rd March, 1896.

[First published, 7th March, 1896.]

Sheriff.
1274

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

Sheriff's Sales—Three Rivers

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } **LEANDRE HAMEL**,
No. 115. } Demandeur; contre
ONESIME MAYRAND, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Sylvere, étant la moitié latérale et longitudinale sud-est du lot de terre numéro treize (13), du quinzième rang du canton de Maddington, laquelle moitié du lot est tout le lot numéro cinq cent quatre-vingt-sept (587), du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Gertrude, comprenant celle de Saint-Sylvere—avec les bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sylvere, le **DOUZIEME** jour de **Mai** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 mars 1896. 1257-3
[Première publication, 7 mars 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } **JULES RAYMOND**,
No. 166. } Demandeur; vs.
PIERRE DESFOSSÉS, fils d'Alexis, Défendeur.

1° Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Monique, sur l'île à la Fourche, à la concession de Saint-Joseph, du côté sud-ouest d'icelle, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; borné par devant par le chemin de la Reine de la dite concession, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant du côté nord à Pierre Grandmond, et du côté sud à George Gouin—circonstances et dépendances; icelui lot de terre étant la juste moitié nord du lot de terre numéro quatre cent quatre-vingt-deux (482), du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Monique. A distraire de ce que dessus un lopin de terre de cinquante pieds de largeur sur un arpent de profondeur, à prendre au coin sud de la dite moitié nord du dit lot No. 482, près du chemin, avec droit de passage sur la terre du dit George Gouin.

2° Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Monique, du côté nord-est de la concession Saint-Joseph, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent soixante et dix-sept (477), du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Monique, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le **NEUVIEME** jour de **Juin** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 1er avril 1896. 1723-2
[Première publication, 4 avril 1896.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } **LEANDRE HAMEL**,
No. 115. } Plaintiff; against **ONE-SIME MAYRAND**, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Sylvere, being the lateral and longitudinal south east half of lot of land number thirteen (13), of the fifteenth range of the township of Maddington, which half is the whole lot number five hundred and eighty-seven (587), of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Gertrude, including that of Saint Sylvere—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sylvere, on the **TWELFTH** day of **MAY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirteenth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 4th March, 1896. 1258
[First published, 7th March, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } **JULES RAYMOND**,
No. 166. } Plaintiff; vs. **PIERRE DESFOSSÉS**, son of Alexis, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Sainte Monique, on Isle à la Fourche, in the Saint Joseph concession, on the south west side thereof, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the Queen's road of the said concession, in rear by the end of the said depth, on the north side by Pierre Grandmond, and on the south side by George Gouin—circumstances and dependencies; said lot of land being the exact north half of lot of land number four hundred and eighty-two (482), of the official cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Monique. Reserving from the above a lot of land of fifty feet in width by one arpent in depth, to be taken off the south corner of the said north half of said lot No. 482, near the road, with right of passage on the land of the said George Gouin.

2° A lot of land situate in the parish of Sainte Monique, on the north east side of the concession Saint Joseph, known and designated as being lot number four hundred and seventy-seven (477), of the official cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Monique, containing three arpents in front by twenty arpents in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, on the **NINTH** day of **JUNE** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirteenth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 1st April, 1896. 1724
[First published, 4th April, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **NEREE POISSON**
No. 39. } Demandeur ; vs. **EUGENE LAVIGNE**, Défendeur.

1° Une terre située dans le rang nord-est de la concession Saint-Antoine, dans la paroisse Sainte-Gertrude, de trois arpents et demi environ de largeur sur vingt et un arpents, plus ou moins, de profondeur ; bornée devant au chemin de front du dit rang, en arrière à la ligne divisant les fiefs Cournoyer et Gentilly, du côté du sud à Joseph Charette, et du côté du nord à Pierre Poulette, fils—avec maison et dépendances, étant le numéro trente (30), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Sainte-Gertrude.

2° Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Gertrude, dans le rang sud-ouest de la concession Saint-Antoine, du contenu en totalité d'environ deux arpents de large, au bout nord-est en allant en élargissant au bout sud-ouest formant à sa profondeur environ quatre arpents de large sur environ vingt et un arpents de profondeur ; aussi bornée à son front au chemin public, à sa profondeur à la ligne divisant le rang Saint-Antoine d'icelui de Saint-Louis, joignant au côté nord-est à Jean Mayrand, et au côté sud à Joseph Charette—avec grange, et connue sous le numéro cent soixante et neuf (169), du cadastre pour la dite paroisse.

3° Une terre située dans la paroisse Sainte-Gertrude, dans le quatrième rang du township de Maddington, contenant cent vingt ares, plus ou moins ; bornée au nord-est à Joseph Poutant, au sud à Alphonse Provancher, au nord partie à Philippe Blais, et partie Johnny Hamel, au sud-ouest au fronteau du quatrième rang. La dite terre étant le lot numéro seize, et maintenant connue sous le numéro trois cent vingt, du cadastre du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Gertrude.

4° Une terre située en la même paroisse, connue et désignée par le numéro trois cent vingt-trois (323), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Sainte-Gertrude.

5° Une terre de trois arpents de largeur sur la profondeur des lots ci-après dits, faisant partie du côté du sud du lot de terre numéro onze (11), du dix-septième rang du canton de Maddington, et partie du côté du nord du lot de terre numéro douze (12), du même rang, et sur la profondeur des dits lots ; bornée, la dite terre, du côté du nord à Ferdinand St-Louis ou au reste du dit numéro onze (11), et du côté du sud-ouest à James Cuthbert ou au reste du dit numéro douze (12), le dit numéro onze porte le numéro cent vingt, et le dit lot numéro douze porte le numéro cent vingt et un, au cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Marie de Blandford.

Pour être vendues comme suit : les immeubles en premier, second, troisième et quatrième lieux désignés, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Gertrude, le ONZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin, et l'immeuble en cinquième lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Blandford, le DOUZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 1er avril 1896.
[Première publication, 4 avril 1896.]

Shérif.
1721-2

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **NEREE POISSON**
No. 39. } Plaintiff ; vs. **EUGENE LAVIGNE**, Defendant.

1° A land situate in the north east range of the concession Saint Antoine, in the parish of Sainte Gertrude, of three arpents and a half about in width by twenty-one arpents, more or less, in depth ; bounded in front by the front road of the said range in rear by the line dividing the fiefs Cournoyer and Gentilly, on the south side by Joseph Charette, and on the north side by Pierre Poulette, junior—with house and dependencies, being number thirty (30), of the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Sainte Gertrude.

2° A land situate in the said parish of Sainte Gertrude, in the south west range of the concession Saint Antoine, containing in all about two arpents in width at the north east end widening as far as the south west end, forming at its depth about four arpents in width by about twenty-one arpents in depth ; also bounded in front by the public road, in rear by the line dividing the range Saint Antoine from that of Saint Louis, on the north east side by Jean Mayrand, and on the south side by Joseph Charette—with a barn, and known as number one hundred and sixty-nine (169), of the cadastre for the said parish.

3° A land situate in the parish of Sainte Gertrude, in the fourth range of the township of Maddington, containing one hundred and twenty acres, more or less ; bounded on the north east by Joseph Poutant, on the south by Alphonse Provancher, on the north partly by Philippe Blais, and partly by Johnny Hamel, on the south west by the front of the fourth range. Said land being lot number sixteen, and now known as number three hundred and twenty, of the cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Gertrude.

4° A land situate in the same parish, known and designated as number three hundred and twenty-three (323), of the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Sainte Gertrude.

5° A land of three arpents in width by the depth of the lots hereinafter described, forming part of the south side of the lot of land number eleven (11), of the seventeenth range of the township of Maddington, and part of the north side of lot of land number twelve (12), of the same range, and at the depth of the said lots ; said land being bounded on the north side by Ferdinand St-Louis or by the residue of said number eleven (11), and on the south west side by James Cuthbert or the residue of said number twelve (12), said number eleven being number one hundred and twenty, and said lot number twelve being number one hundred and twenty-one, of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Marie de Blandford.

To be sold as follows, to wit : the lots firstly, secondly, thirdly and fourthly described, at the church door of the parish of Sainte Gertrude, on the ELEVENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon ; and the lot fifthly described, at the church door of the parish of Sainte Marie de Blandford, on the TWELFTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Three Rivers, 1st April, 1896.
[First published, 4th April, 1896.]

Sheriff.
1722

Demande à la Législature

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à la prochaine session, par George Bryson, membre du Conseil législatif de la dite province, Jennie Bryson et James W. Bryson, tous du village de Fort Coulonge, dans le comté de Pontiac, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu John Bryson, en son vivant du dit lieu de Fort Coulonge, en vertu du testament du dit feu John Bryson, en date du dix huit janvier dernier (1896), à l'effet d'obtenir la passation d'un acte pour les fins suivantes :

1° Pour enlever tout doute quant à leur pouvoir d'agir comme tels exécuteurs testamentaires, et quant à la validité du dit testament et de ses codicilles relativement à l'article 10 d'icelui, par lequel il est pourvu qu'une somme de cinq mille piastres (\$5000), sera payée aux dits exécuteurs testamentaires, savoir : un tiers de cette somme à chacun d'eux, pour couvrir leurs dépenses et trouble au sujet du règlement de la succession du dit feu John Bryson.

2° Pour autoriser les dits exécuteurs testamentaires à vendre les biens meubles et immeubles de la dite succession en bloc, ou par lots, selon qu'il sera jugé à propos, avec le consentement du tuteur et de la tutrice nommés aux enfants mineurs intéressés, sans l'autorisation d'un conseil de famille, de la cour ou d'un juge.

3° Pour autoriser les dits exécuteurs testamentaires à emprunter une somme d'argent jusqu'au montant de dix mille piastres (\$10,000) à être garantie sur les propriétés de la dite succession, aux fins de régler les affaires de la dite succession et d'en réaliser tous les bénéfices.

J. M. McDOUGALL,

2129

Procureur et avocat des pétitionnaires.

Avis Divers

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, les personnes ci-après mentionnées s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés, à savoir :

1° Le nom d'incorporation proposé de la compagnie est "The Parisian Corset Manufacturing Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de manufacturer et vendre des corsets de toute description, et de manufacturer, acheter et vendre tous matériaux et fournitures en rapport aux corsets et à la confection d'iceux et en général de faire les affaires de manufacturiers de corsets et d'acquies tout ce qui est nécessaire pour l'exploitation des dites affaires.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans les cité et district de Québec, dans la province de Québec.

4° Le montant du fonds social de la compagnie sera de dix mille piastres (\$10,000.00.)

5° Le nombre d'actions sera de deux cents (200), de la valeur réelle de cinquante piastres (\$50.00) chacune.

6° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit :

Philéas Couet, manufacturier de corsets ; Adélard Bélanger, opérateur de télégraphe ; George Norman Elliott, agent à commission, tous trois de la cité de Québec ; et Philippe Bellefeuille, conduc-

Application to the Legislature

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at the next approaching session hereof, by George Bryson, member of the Legislative Council, Jennie Bryson and James W. Bryson, all of the village of Fort Coulonge, in the county of Pontiac, in their capacity of executors of the last will and testament of the late John Bryson, in his lifetime of Fort Coulonge aforesaid, bearing date the eighteenth January last past (1896), to obtain the passing of an act:

1° To remove doubts as to the authority of the executors aforesaid to act as such, and as to the validity of said will and codicils thereto on account of section 10 thereof, in which an amount of five thousand dollars (\$5000.00), is provided to pay the said executors each one third for actual expenses and trouble in winding up the estate of the said late John Bryson.

2° To authorize the said executors to sell the property, real and personal of the said estate *en bloc*, or in parcels as may be expedient with the consent of the tutor and tutrix named to the minor children interested, without the authorization of a family council or of the court or judge.

3° To authorize the said executors to borrow money to the extent of ten thousand dollars (\$10,000), upon the security of the said estate for the purpose of winding up and realising the same.

J. M. McDOUGALL,

2130

Attorney for applicants.

Miscellaneous Notices

Public notice is hereby given that within one month after the last publication hereof in the *Quebec Official Gazette*, the persons hereinafter mentioned will apply to His Honor the lieutenant governor in council, for a charter of incorporation by letters patent under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned, to wit :

1° The proposed corporate name of the company is "The Parisian Corset Manufacturing Company."

2° The objects for which incorporation is sought are to manufacture and sell corsets of all descriptions, and to manufacture, buy and sell all material and furnishings pertaining to corsets and dress stays, and generally to carry on the business of corsets manufacturers, and to acquire everything necessary for the prosecution of the said business.

3° The principal place of business of the said company will be in the city and district of Quebec, in the province of Quebec.

4° The amount of capital stock of the company is to be ten thousand dollars (\$10,000.00).

5° The number of shares is to be two hundred (200) of a par value of fifty dollars (\$50.00) each.

6° The names in full and the addresses and calling of each of the applicants are as follows :

Philéas Couet, corset manufacturer ; Adélard Bélanger, telegraph operator ; George Norman Elliott, commission agent, all three of the city of Quebec ; and Philippe Bellefeuille, train conductor,

teur de train, et Alphonse Couet, machiniste, tous deux de la cité de Montréal, tous sujets anglais, résidants dans la province de Québec, lesquels seront tous les premiers directeurs de la dite compagnie.

FREMONT & BELL,
Solliciteurs des requérants.

Québec, 27 avril 1896. 2111

Avis est par les présentes donné que sous un mois à compter de la première publication de cet avis, "Le Grand Conseil de l'Ordre Canadien d'Amis Choisis," (une société de bienfaisance ayant une charte d'incorporation conformément aux dispositions des statuts réformés d'Ontario (1877) chapitre 167, et ayant son bureau principal dans la cité d'Hamilton, dans la province d'Ontario, et enregistré régulièrement dans la dite province d'Ontario, comme une société bienveillante conformément aux dispositions de "La Loi des Corporations d'Assurance de 1892)," s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, pour obtenir une autorisation de faire des opérations dans la province de Québec, avec sa principale place d'affaires dans la province de Québec, dans la cité de Montréal, conformément aux dispositions de 59 Victoria, chapitre 34, des statuts de la province de Québec.

BIGGAR & LEE,
Solliciteurs pour le requérant
Hamilton, Ont.

Hamilton, Ont., 28 avril 1896. 2127

Index des avis paraissant une première fois dans la "Gazette Officielle".—No. 18

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :

Annexer à Wakefield divers lots de Masham..... 1130

AUTORISATION DEMANDÉE :

The Grand Council of the Canadian Order of Chosen Friends..... 1170
The Subsidiary High Court of the Ancient Orders of Foresters..... 1138
The Supreme Council of the Royal Arcanum..... 1138
The Supreme Legion Select Knights of Canada..... 1139

CERCLE AGRICOLE :

Saint-Joseph de Lepage..... 1129

CIE D'ASSURANCE MUTUELLE :

Saint-Laurent, assemblée générale des actionnaires..... 1139

GRAND TRUNK RAILWAY :

Vente d'effets non réclamés..... 1139

DEMANDES A LA LÉGISLATURE :

Autorisation de vendre immeubles de feu G. Bryson..... 1169

and Alphonse Couet, machinist, both of the city of Montreal, all british subjects, residing in the province of Quebec, and all of whom are to be the first directors of the said company.

FREMONT & BELL,
Solicitors for applicants.

Quebec, 27th April, 1896. 2112

Notice is hereby given that after the expiration of one month from the first publication of this notice, "The Grand Council of the Canadian Order of Chosen Friends", (a benevolent society incorporated under the revised statutes of Ontario (1877), chapter 167, having its head office at the city of Hamilton, in the province of Ontario, and duly registered in said province of Ontario, as a friendly society under "The Insurance Corporations Act 1892"), will apply to the lieutenant governor in council of the province of Quebec, to obtain an authorization to carry on business in the province of Quebec, with the principal place of business in the province of Quebec, at the city of Montreal, according to the provisions of 59 Victoria, chapter 34 of the statutes of the province of Quebec.

BIGGAR & LEE,
Solicitors for the petitioner,
Hamilton, Ont.

Hamilton, Ont., 28th April, 1896. 2128

Index of notices appearing for the first time in the "Official Gazette".—No. 18

MUNICIPALITY ANNEXED :

To annex to Wakefield several lots of Masham..... 1130

APPLICATION FOR AUTHORIZATION :

The Grand Council of the Canadian Order of Chosen Friends..... 1170
The Subsidiary High Court of the Ancient Orders of Foresters..... 1138
The Supreme Council of the Royal Arcanum..... 1138
The Supreme Legion Select Knights of Canada..... 1139

FARMERS' CLUB :

Saint Joseph de Lepage..... 1129

MUTUAL FIRE INSURANCE CO :

Saint Laurent, general meeting of shareholders..... 1139

GRAND TRUNK RAILWAY :

Sale of unclaimed freight..... 1139

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :

To authorize the sale of the immoveables of the late G. Bryson..... 1169

F A I L L I E S

Chassé.....	1143
Foucher, Fils & Cie.....	1143
Gagnon Frères.....	1143
Gleeson.....	1145
Héon.....	1144
Loiselle & Frère.....	1144
Marchand.....	1144
Nelson & Cie.....	1144
Rousseau.....	1145
Smith.....	1144
Watts.....	1145

L E T T R E S P A T E N T E S, D E M A N D E D E :

The Parisian Corset Manufacturing Co. . .	1169
The Waterville Furniture Co.	1139

L I C I T A T I O N :

Sancer vs. Dme Sancer <i>et al</i>	1146
--	------

M A I R E S :

Avis aux :

Quantité d'arbres plantés.....	1130
--------------------------------	------

M I N U T E S D E S N O T A I R E S, D E M A N D E D E T R A N S F E R T :

Minutes de A. Fortier demandées par N. Forest.....	1129
--	------

S E P A R A T I O N D E B I E N S :

Dme Léger vs. Lalonde.....	1139
Dme Quevillon vs. Valiquette.....	1138

T E R R E S D E L A C O U R O N N E :

Avis de cancellation, etc. :

Canton Archambault	1130
Canton Delisle.....	1130
Canton Ristigouche.....	1130

V E N T E S P A R L E S S H E R I F F S :

M O N T R É A L :

Leroux vs. McIntosh.....	1153
Masson <i>et al</i> vs. Perrault.....	1154
Meloche vs. Reburn.....	1152
Royal Institution vs. Hon. Gill.....	1153
Virtue <i>et al</i> vs. Reburn.....	1153

O T T A W A :

Rev. E. Trinquier vs. Wargny.....	1156
-----------------------------------	------

P O N T I A C :

Lyon vs. Dme Seligman.....	1159
----------------------------	------

Q U É B É C :

Cloutier vs. Gravel.....	1160
--------------------------	------

R I C H E L I E U :

Aubin vs. Allard.....	1163
-----------------------	------

I N S O L V E N T S :

Chassé.....	1143
Foucher Fils & Cie.....	1143
Gagnon Frères.....	1143
Gleeson.....	1145
Héon.....	1144
Loiselle & Frère.....	1144
Marchand.....	1144
Nelson & Co.....	1144
Rousseau.....	1145
Smith.....	1144
Watts.....	1145

L E T T E R S P A T E N T, C O M P A N Y A P P L Y I N G F O R :

The Parisian Corset Manufacturing Co. . .	1169
The Waterville Furniture Co.	1139

L I C I T A T I O N :

Sancer vs. Dme Sancer <i>et al</i>	1146
--	------

M A Y O R S :

Notice to :

Quantity of trees planted.....	1130
--------------------------------	------

M I N U T E S O F N O T A R I E S, A P P L I C A T I O N F O R :

Minutes of A. Fortier claimed by N. Forest.....	1129
---	------

S E P A R A T I O N A S T O P R O P E R T Y :

Dme Léger vs. Lalonde.....	1139
Dme Quevillon vs. Valiquette.....	1138

C R O W N L A N D S :

Notice of cancellation, etc. :

Township Archambault.....	1130
Township Delisle.....	1130
Township Ristigouche.....	1130

S H E R I F F S' S A L E S :

M O N T R É A L :

Leroux vs. McIntosh.....	1153
Masson <i>et al</i> vs. Perrault.....	1154
Meloche vs. Reburn.....	1152
Royal Institution vs. Hon. Gill.....	1153
Virtue <i>et al</i> vs. Reburn.....	1153

O T T A W A :

Rev. E. Trinquier vs. Wargny.....	1156
-----------------------------------	------

P O N T I A C :

Lyon vs. Dme Seligman.....	1159
----------------------------	------

Q U É B É C :

Cloutier vs. Gravel.....	1160
--------------------------	------

R I C H E L I E U :

Aubin vs. Allard.....	1163
-----------------------	------

1172